

Haute Ecole
Groupe ICHEC – ECAM – ISFSC



Enseignement supérieur de type long de niveau universitaire

L'IP Box, cet incitant fiscal est-il une véritable opportunité pour les entreprises? Analyse de sa popularité et de son utilisation au travers d'un baromètre pour MoneyOak



Mémoire présenté par :

Arnaud DESTREBECQ

Pour l'obtention du diplôme de :

Master en gestion de l'entreprise

Année académique : 2021-2022

Promoteur :

Sylviane T'KINT DE ROODENBEEKE

Remerciements

Avant toute chose, je souhaite remercier les personnes et organisations, sans qui, l'opportunité et la faisabilité de ce mémoire auraient été compliquées. Tout d'abord, je voudrais remercier ma promotrice, Madame Sylviane t'Kint de Roodenbeke, pour ses précieux conseils, ses encouragements, ses feedbacks et son aide qui m'ont permis de réaliser ce mémoire. Ensuite, je tenais également à remercier l'ICHEC ainsi que l'ensemble du corps enseignant pour la transmission de savoirs qui m'aura permis de mener à bien ce projet de mémoire. Je tenais également à remercier MoneyOak, qui m'a proposé ce projet de mémoire du baromètre, et tout particulièrement Colin Barvaux, qui aura été bien plus qu'un maître de stage tant il aura été un pilier durant toute la durée de réalisation du projet. Je remercie également Muriel Gilbert, qui a rejoint MoneyOak mi-mars et qui a grandement participé à la finalisation du baromètre ; et mes collègues de MoneyOak qui m'auront fait grandir en tant que personne. Enfin, je tenais à remercier ma famille, ainsi que ma copine pour leur soutien, leur motivation et leur écoute tout au long de mes études et de ce projet de mémoire. Sans oublier les nombreuses relectures de ce travail qu'ils ont effectuées pour moi.

À vous tous, sans qui ce mémoire n'aurait pas été possible, je vous remercie.

« Je soussigné, **DESTREBECQ, Arnaud**, 2^{ième} année Master, déclare par la présente que le Mémoire ci-joint est exempt de tout plagiat et respecte en tous points le règlement des études en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses signé lors de mon inscription à l'ICHEC, ainsi que les instructions et consignes concernant le référencement dans le texte respectant la norme APA, la bibliographie respectant la norme APA, etc. mises à ma disposition sur Moodle.

Sur l'honneur, je certifie avoir pris connaissance des documents précités et je confirme que le Mémoire présenté est original et exempt de tout emprunt à un tiers non-cité correctement. »

Dans le cadre de ce dépôt en ligne, la signature consiste en l'introduction du mémoire via la plateforme ICHEC-Student.

Table des matières

Remerciements	3
Introduction générale.....	7
Méthodologie	9
Première Partie : Approche théorique.....	10
Chapitre 1 : Le régime fiscal IP Box	10
1.1. Introduction au régime fiscal IP Box.....	10
1.1.1. Origine	10
1.1.2. Définition et objectifs de la mesure	11
1.1.3. Comment cela fonctionne ?	13
1.1.4. Adaptations de la mesure.....	14
1.2. La Belgique (cas concret d'IP Box).....	15
1.2.1. La DRI.....	15
1.2.1.1. Le champ d'application	17
1.2.2.2. Montant déduit fiscalement.....	17
1.2.2.3. Autres incitants fiscaux à l'innovation.....	18
1.3. Conclusion intermédiaire au chapitre 1	20
Chapitre 2 : Analyse des différentes pratiques et applications dans les pays d'Europe.....	21
2.1. Introduction au chapitre 2.....	21
2.1.1. Les pays concernés par l'IP Box.....	21
2.2. Les déductions fiscales liées à la propriété intellectuelle	23
2.2.1. Tableau comparatif	24
2.3. Les incitants fiscaux en faveur de la R&D en Europe	25
2.4. Focus sur les 4 pays de l'Etude.....	26
2.5. Critiques relatives au régime IP Box.....	27
2.5.1. L'approche Nexus	27
2.5.2. Les petites entreprises et l'environnement négligés	28
2.5.3 Différences entre pays.....	29
2.6. Conclusion intermédiaire au chapitre 2	30
Chapitre 3 : Le baromètre marketing et MoneyOak	31
3.1. Définition du baromètre marketing	31
3.2. Présentation MoneyOak	31
3.3. Analyse du marché et des actions des entreprises concurrentes à MoneyOak	32
3.3.1. Concurrents de MoneyOak	32
3.3.2. Baromètres de l'innovation.....	32

3.4. Conclusion intermédiaire au chapitre	34
PARTIE 2 : Création du baromètre IP BOX.....	35
Chapitre 1 : Objectifs et méthodologie du Baromètre pour MoneyOak	35
1.1. Introduction.....	35
1.2. Objectifs du projet.....	35
1.3. Méthodologie	37
Chapitre 2 : Création et préparation du Baromètre.....	38
2.1. Création du questionnaire.....	38
2.2. Plan de communication	39
2.3. Contour du baromètre	41
2.3.1. Logo, « cercle infini ».....	41
2.3.2. Préparation du site internet	42
Chapitre 3 : Baromètre.....	43
Introduction au baromètre	43
3.1. Baromètre.....	43
3.2. Communication autour du baromètre	64
PARTIE 3	66
CONCLUSION GENERALE.....	66
Bibliographie.....	68
Annexes	74
Annexe 1 : Questionnaire de l'étude quantitative	75
Annexe 2 : Communiqué de presse.....	81
Annexe 3: Sales Deck et le sigle infini des incitants à l'innovation	86
Annexe 4 : Site Web	88

Introduction générale

Que serait le monde d'aujourd'hui sans les avancées technologiques et scientifiques ? L'innovation ainsi que la recherche et le développement (R&D) sont des éléments essentiels d'amélioration de la qualité de vie ainsi que du développement de notre monde et de notre économie. L'importance des connaissances n'est pas négligeable dans le monde d'aujourd'hui. Une invention ou création peut offrir du travail à des milliers de personnes (Tesla, Google,...).

A l'heure actuelle, il est de notoriété publique que la recherche et le développement sont essentiels afin de créer un monde meilleur. Comme diraient Michael Porter, professeur à Harvard : « L'innovation est la clé de la prospérité économique » et Steve Jobs : « L'innovation distingue clairement le leader du suiveur ».

Il est aujourd'hui indispensable pour les entreprises de suivre les dernières avancées technologiques afin de rester compétitives. Néanmoins, les investissements en R&D peuvent rapidement être très coûteux pour les entreprises.

Dès lors, il m'a paru intéressant de comprendre les contours de ce monde en constante évolution. Pour ce faire, je me suis tourné vers l'innovation et au soutien fiscal dont elle bénéficie.

En effet, l'un des objectifs de l'Union Européenne est de promouvoir la R&D mais également de soutenir et garder les « cerveaux » en territoire européen. L'exemple des meilleurs ingénieurs rejoignant Google ou un autre géant en dehors de l'Europe n'est que trop fréquent. Cela est une perte considérable de savoir et un manque à « créer » et une perte de compétitivité vis-à-vis des autres régions du monde.

Afin de mener à bien cet objectif, l'Union Européenne a mis en place des régimes fiscaux afin de soutenir la matière grise « européenne » et inciter les entreprises à la R&D. En plus de proposer des programmes de subventions et d'aides à des projets innovants, a été créé le régime fiscal **IP Box**. En bref, **Intellectual Property Box** consiste en un régime fiscal ayant pour but de promouvoir la création d'actifs intangibles tout en les gardant en Europe. Cela signifie donc que les brevets, software, logiciels et autres, permettent d'obtenir des avantages fiscaux importants.

Le sujet de mon mémoire sera donc axé sur ce régime fiscal et aura pour intitulé : « **L'IP Box, cet incitant fiscal est-il une véritable opportunité pour les entreprises? Analyse de sa popularité et de son utilisation** ». Par le biais de ce mémoire, nous essayerons de comprendre ce régime fiscal et ensuite d'analyser sa popularité et son application au sein de différents pays européens à travers la création d'un baromètre sur le sujet. Il s'agira donc de savoir répondre aux questions, telles que : Comment fonctionne l'IP Box ? Pourquoi ce régime a-t-il été créé ? Pour quel type d'entreprise cet incitant fiscal est-il dédié ? Dans quels pays cet IP Box est-il présent ? Combien d'entreprises appliquent la mesure et en bénéficient ? Les réglementations sont-elles identiques dans les pays ayant l'IP Box ? Est-ce que la mesure est facile à appliquer pour les entreprises ? Est-ce que cela leur permet d'augmenter ou de financer des projets R&D ? L'IP Box incite-t-il réellement à l'innovation ? Quelles seraient les pistes d'amélioration de la mesure ?

La finalité est de parvenir à émettre des recommandations sur le régime fiscal et sur la viabilité du baromètre. En somme, le projet est de créer le baromètre marketing adéquat pour MoneyOak. Ce baromètre va avoir pour but de mesurer la notoriété du régime d'impôts, de comprendre son fonctionnement et surtout de mieux faire connaître l'IP Box.

Dès lors, il s'agira d'étudier le régime fiscal IP Box ainsi que les différentes pratiques selon les pays au sein de l'Europe ainsi que d'analyser les différents points de vue, tant des entreprises ou des entités fiscales par rapport au régime fiscal.

Dans ce mémoire, nous essayerons de comprendre le régime fiscal IP Box accompagné d'observations concernant les différentes pratiques de l'IP Box dans les nombreux pays d'Europe. Ensuite, nous analyserons sa popularité et son application au sein de quatre pays différents (Belgique, France, Espagne et Pologne) à travers la création d'un baromètre effectué pour la société MoneyOak. Ce baromètre sera basé sur une étude quantitative qui aura pour but d'illustrer la popularité, l'utilisation ainsi que les pistes d'amélioration du régime IP Box. Le baromètre contiendra l'analyse des résultats récoltés et sera commenté par quelques experts du domaine, afin de mieux comprendre les résultats obtenus.

Pour ce faire, il conviendra d'aborder, premièrement, la thématique d'un point de vue théorique. La première partie de ce mémoire sera ainsi dédiée à la littérature concernant le régime fiscal IP Box ainsi qu'aux étapes scientifiques à suivre pour effectuer un baromètre marketing.

Ainsi, la deuxième partie, consistera en un baromètre effectué pour l'entreprise MoneyOak. Cette partie regroupera l'analyse quantitative, les résultats récoltés auprès des chefs d'entreprises et sera commentée par des experts du domaine, afin de mieux comprendre les résultats obtenus.

Au cours de la troisième et dernière partie, il conviendra d'effectuer les perspectives futures de la mesure et d'application dans les différents pays ainsi que des recommandations tant d'un point de vue légal que pour la continuité du baromètre pour l'entreprise MoneyOak.

Tout au long de ce baromètre, à vocation marketing pour l'entreprise, il sera intéressant d'observer les multiples démarches à entreprendre afin de mener à bien cette étude. De la création du questionnaire au contact des partenaires et experts ainsi que la refonte du site web afin d'accueillir le baromètre ainsi que la communication pré et post baromètre seront discutés à travers ce mémoire.

Enfin, il conviendra d'émettre des recommandations sur le régime IP Box, étudier les perspectives futures du régime IP Box ainsi que d'effectuer des recommandations pour la continuité du baromètre sur le sujet pour l'entreprise MoneyOak.

Suite à cette introduction générale au projet de mémoire, il est à présent temps de vous inviter à vous plonger dans sa lecture, qui, je l'espère, sera riche en informations novatrices et pertinentes.

Méthodologie

Ce travail étant un mémoire dit de type projet, il conviendra de résoudre la problématique de l'entreprise. Dans ce cas-ci, on ressent un manque de notoriété du régime fiscal IP Box auprès des dirigeants d'entreprises. Afin de résoudre cela, l'entreprise m'a proposé le projet d'un baromètre sur l'IP Box. Ce mémoire projet sera structuré en 3 parties.

Dans un premier temps, nous adopterons une approche théorique afin d'étudier en profondeur le régime fiscal IP Box. L'objectif de cette première approche est donc d'engranger des connaissances sur le sujet par le biais de recherches littéraires et scientifiques. Ainsi, ces recherches vont permettre de comprendre le fonctionnement du régime fiscal, son évolution et ses différences en fonction des pays ainsi que ses critiques. De nombreuses données ont donc été récupérées d'articles scientifiques provenant, par exemples, de Cairn.Info ainsi que de diverses sources juridiques.

Ensuite, concernant la deuxième partie de ce mémoire, celle-ci sera composée des différentes étapes préparatoires et du baromètre qui est l'objectif principal du mémoire. La finalité sera d'expliquer chaque étape de création du baromètre et de montrer le résultat final. Cette partie comprendra ainsi l'étude quantitative effectuée, les partenariats et la communication autour du baromètre.

Enfin, fort des résultats obtenus par le biais du baromètre, il conviendra d'en tirer une conclusion. Ainsi, la troisième partie sera dédiée aux recommandations sur le régime IP Box et pour les prochaines éditions du baromètre, ainsi qu'à la conclusion générale du mémoire. De plus, nous aborderons également les limites et les perspectives futures en ce qui concerne l'IP Box.

Première Partie : Approche théorique

Dans un premier temps, il convient d'aborder la thématique d'un point de vue théorique afin de mettre en lumière les apports existants sur le sujet et d'obtenir une connaissance approfondie de celui-ci. Cette partie va donc se consacrer à la théorie concernant le régime fiscal IP Box, illustré en fin de partie avec l'application de l'IP Box en Belgique. Ensuite, dans le deuxième chapitre, nous effectuerons une analyse des différentes pratiques et applications dans les pays d'Europe. Cette partie sera complétée par quelques questions et problèmes que peuvent soulever l'IP Box sur certains aspects. Enfin, nous analyserons brièvement les bonnes pratiques afin de préparer le baromètre par une étude quantitative.

Chapitre 1 : Le régime fiscal IP Box

Dans l'ère actuelle où la technologie et l'informatique ne cessent d'évoluer à une vitesse grand V, la R&D et l'innovation sont les clés afin de garantir une pérennité aux entreprises dans de nombreux domaines. L'IP Box a été mis en place dans le but de favoriser et faciliter l'innovation.

Dans ce premier chapitre dédié au régime fiscal IP Box, nous commencerons par expliquer l'origine de la mesure, définir ses objectifs, comment cela fonctionne, l'évolution et les adaptations de la mesure. Ensuite, nous regarderons à la loupe les pays concernés par ce régime. Enfin, nous détaillerons l'application de l'IP Box en Belgique afin d'avoir une meilleure compréhension sur son fonctionnement.

1.1. Introduction au régime fiscal IP Box

Actuellement, l'IP Box est un régime fiscal méconnu du grand public et même à un certain degré par les dirigeants des entreprises, même si son utilisation est de plus en plus fréquente par les entreprises. Comment dans un monde aussi compétitif, peut-on passer à côté d'un tel avantage fiscal ? Comment et quand ce concept fut-il créé, a-t-il évolué depuis sa création, comment faire pour en bénéficier et qu'est concrètement cet « IP Box » ?

1.1.1. Origine

L'Union européenne a institué la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation comme un des objectifs importants pour l'Europe. On retrouve cette idée dans l'article 179 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que : « L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifiques et technologiques, par la réalisation d'un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent

librement, et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, ainsi que de promouvoir les actions de recherche jugées nécessaires... » (J. Alizée, 2016)

Lors du Conseil Européen à Lisbonne en 2000, l'Union Européenne s'est fixé un objectif stratégique pour la décennie à venir « *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* ». La réalisation de cet objectif passe notamment par « **préparer la transition vers une société et une économie fondées sur la connaissance**, au moyen de politiques répondant mieux aux besoins de la société de l'information et de la R&D, ainsi que par l'accélération des réformes structurelles pour **renforcer la compétitivité et l'innovation...** ». (Parlement Européen, 2000)

Dans cette optique, la Commission européenne fixe comme objectif, qui sera ensuite prolongé dans la stratégie Europe 2020, que les pays de l'Union européenne aient un montant équivalent à 3 % de leur produit intérieur brut (PIB) comme total d'investissements dans la recherche et le développement. (B. Springael, 2019)

Cette politique fut ensuite transposée en Belgique. En 2011, on pouvait constater que 2,21 % du PIB belge a été consacré à la R&D. Ceci nous montre l'importance de l'innovation. On comprend donc pourquoi, en Belgique comme dans plusieurs autres pays européens, on trouve des systèmes de fiscalité favorable pour les entreprises innovantes. De tels systèmes sont appelés les régimes « IP Box ». (J. Alizée)

Afin d'attirer les formes mobiles de capital intellectuel (et de bénéficier des externalités positives qui y sont associées), de nombreux pays ont donc créé un environnement fiscal favorable pour promouvoir les activités de recherche et de développement (R&D). À cette fin, l'adoption d'un régime de propriété intellectuelle (PI ou IP) n'est que l'une des diverses possibilités. Un régime IP box est un régime dit "d'output", qui prévoit un traitement fiscal avantageux des éléments de revenus provenant de la R&D. Outre les régimes de sortie, il existe également un large éventail de "régimes d'entrée", qui prévoient un allégement fiscal des coûts liés à la R&D. (J. Luts, 2014)

1.1.2. Définition et objectifs de la mesure

L'IP Box, également appelée Patent Box, est un régime fiscal qui offre des taux d'imposition réduits pour les revenus qui peuvent être attribués à la propriété intellectuelle.

L'OCDE elle-même affirme que « L'innovation se définit comme l'ensemble des démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales qui aboutissent, ou sont censées aboutir, à la réalisation de produits ou procédés technologiquement nouveaux ou améliorés ». (Verrier, G. & Bourgeois, N., 2020)

Pour mieux visualiser la largeur du terme innovation, certains experts donnent la définition suivante : « La R&D, c'est accroître les connaissances de l'entreprise ». Par cela, on veut donc insister sur le fait que ce ne sont pas seulement les chercheurs de laboratoires portant une blouse qui peuvent bénéficier d'un régime fiscal avantageux. (Guy Van Den Noortgate, 2021)

Afin de mieux comprendre la propriété intellectuelle dont nous parlons lorsque nous parlons d'IP, nous pouvons lire que « la propriété intellectuelle désigne les œuvres de l'esprit, qui englobent non seulement les œuvres d'art et les inventions, mais aussi les programmes d'ordinateur et les marques et autres signes commerciaux ». (OMPI, 2021)

Voici la définition utilisée et reconnue par l'OCDE et l'UE sur la R&D :

« La recherche et le développement expérimental (R&D) englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications ». L'expression « R&D » englobe trois types d'activité : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental.

Selon le manuel de Frascati (2015), qui est la référence de l'OCDE depuis plus d'un demi-siècle, établit cinq critères qui permettent de délimiter le champ de la R&D. Les 5 critères sont les suivants :

- Innovation : L'activité doit viser à obtenir de nouvelles découvertes.
- Créativité : Elle doit reposer sur des notions et des hypothèses originales et non évidentes.
- Incertitude : Son résultat final doit revêtir un caractère incertain.
- Systématique : L'activité doit être planifiée et budgétisée.
- Transférable et/ou reproductible : Enfin, elle doit déboucher sur des résultats qui peuvent être reproduits ou transférés.

Afin qu'une entreprise soit éligible à l'IP Box, il faut alors que ses activités soient compatibles avec ces définitions d'innovation, de propriété intellectuelle et de R&D.

L'objectif de l'IP Box est triple :

- Garder les « chercheurs » et la propriété intellectuelle en Europe.
- Inciter et protéger les créations, inventions par le moyen de brevets notamment.
- Augmenter les investissements R&D, avec comme objectif 3 % du PIB.

1.1.3. Comment cela fonctionne ?

Afin de mieux comprendre les effets de l'IP Box, nous allons ici prendre un exemple très simple :

Une société A a un bénéfice brut de 1 million d'euros. En même temps, une société B a aussi un bénéfice brut de 1 million d'euros sauf que cette dernière relie 100 % de ses bénéfices à une propriété intellectuelle.

Exemple d'impact financier de l'IP Box

	SOCIETE A	SOCIETE B
Bénéfice brut	1.000.000,00 €	1.000.000,00 €
Impôts (%)	25%	3,75%
Impôts (montant)	250.000,00 €	37.500,00 €
Bénéfice net	750.000,00 €	962.500,00 €
Différence	- 212.500,00 €	

Source : A. Destrebecq

Comme nous pouvons l'observer dans le tableau ci-dessus, la différence d'un point de vue fiscal ainsi que de résultat final peut fortement changer en fonction de si l'entreprise détient de la propriété intellectuelle ou non. L'IP Box encourage donc fortement à la création de propriété intellectuelle, elle est intéressante afin de booster les investissements R&D mais également afin de diminuer la charge fiscale.

Néanmoins, les effets de l'IP Box ne sont pas uniquement une déduction fiscale ou une augmentation de profits à la fin de l'année. Tout d'abord, souvent, une partie de ces « profits fiscaux » sont réinjectés dans d'autres projets R&D.

Ensuite, l'IP Box, augmente la productivité, ce qui accroît les niveaux de bénéfices. (M. Koethenbuerger, F. Liberini, M. Stimmelmayr, 2018)

Enfin, il convient également de noter que la plupart des études dans la littérature montrent que les incitants fiscaux ont des effets positifs sur les dépenses de R&D privées. Les crédits d'impôt pour la R&D ont un effet positif sur les investissements privés. De manière générale, selon les estimations, l'élasticité négative de la demande de R&D par rapport à la composante fiscale de son coût d'utilisation se situerait globalement autour de l'unité, du moins dans les pays appliquant un crédit d'impôt. Une baisse du coût d'utilisation de la R&D de 1 % grâce aux incitants fiscaux en faveur de la R&D entraînera, toutes choses étant égales par ailleurs, une augmentation moyenne de 1 % des dépenses de R&D privées. Les résultats empiriques laissent aussi penser que les incitants fiscaux et les subventions à la R&D pourraient dans une certaine mesure constituer des substituts. (Schoonmakers, 2020)

L'IP Box permet donc d'augmenter la productivité, potentiellement les bénéfices par cette productivité ainsi que par une déduction fiscale. De plus, cet incitant fiscal a pour conséquence d'augmenter les dépenses de R&D des entreprises. Cependant, nous soulèverons également d'autres aspects liés à la mise en place de l'IP Box dans le deuxième chapitre.

1.1.4. Adaptations de la mesure

Au cours de la dernière décennie, les Patent Boxes attirant la propriété intellectuelle d'entreprises étrangères sans exigence d'activité de R&D, ont fait l'objet d'un débat plus large sur les pratiques fiscales mondiales. L'OCDE et l'Union européenne ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'utilisation des Patent Boxes comme outil de transfert de bénéfices. En conséquence, en 2015, les pays de l'OCDE ont convenu d'une approche Nexus modifiée pour les régimes de propriété intellectuelle dans le cadre de l'action 5 du plan d'action BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) de l'OCDE. (MoneyOak, 2021)

Cette approche Nexus modifiée exige un lien entre les dépenses de R&D, les actifs de propriété intellectuelle (PI) et les revenus de PI. Plus précisément, l'avantage fiscal pour les revenus tirés de la PI doit être proportionnel aux dépenses de R&D du propriétaire de la PI. Les avantages fiscaux découlant des acquisitions de PI et de la R&D externalisée peuvent également être réclamés, mais sont limités à un total de 30 % des dépenses de R&D du titulaire de la PI. Les actifs de propriété intellectuelle liés au marketing, tels que les marques, sont exclus des avantages fiscaux. Aucun nouvel entrant n'est autorisé dans les anciens régimes de PI et tous les anciens régimes de PI doivent être abolis d'ici 2021. La R&D ne doit pas être entreprise au niveau national, car cela aurait enfreint le droit européen. Selon le rapport d'étape 2018 de l'OCDE sur les régimes préférentiels, depuis janvier 2019, "tous les régimes de PI sont, désormais soit abolis, soit modifiés pour être conformes à l'approche Nexus. (MoneyOak, 2021)

Cette approche nexus modifiée approuvée par l'OCDE et les pays membres du G20 limite l'utilisation des patent boxes en introduisant des restrictions quant à l'éligibilité, entre autres, des brevets acquis au traitement fiscal préférentiel. Il sera intéressant d'analyser l'efficacité globale de l'approche nexus modifiée. Nous constatons que l'exclusion des brevets acquis de l'avantage fiscal réduit la sensibilité fiscale des bénéfices des multinationales. (M. Koethenbuerger, F. Liberini & M. Stimmelmayr, 2019)

L'application de la règle dite du « ratio nexus » vise à garantir que l'avantage fiscal n'est accordé que dans la mesure où les droits de propriété intellectuelle ont été développés par le contribuable lui-même ou par des tiers indépendants ; autrement dit, l'avantage fiscal n'est pas accordé si les revenus résultent uniquement d'activités de R&D externalisées à des entreprises associées. (CCE, 2021)

Cela signifie donc que dans tous les pays, les achats de brevets ne pourront plus être pris en compte pour l'IP Box et qu'il faudra réellement effectuer la R&D « soi-même » afin de pouvoir bénéficier de

diminution d'impôts. Ce ratio nexus et ses réglementations vont donc permettre d'égaliser les règles entre les différents pays concernant les achats de brevets et autres propriétés intellectuelles.

De plus, récemment (2017 en Belgique et 2019 en France), un changement majeur est apparu à l'IP box et cette nouveauté est l'inclusion des programmes informatiques innovants protégés par des droits d'auteur. (Guy Van Den Noortgate, 2021)

En conclusion, l'IP Box a donc il y a peu, été adaptée dans tous les pays et est conforme à cette nouvelle approche du ratio Nexus. L'inclusion des programmes informatiques innovants est également récente et semble logique.

1.2. La Belgique (cas concret d'IP Box)

En Belgique, l'IP BOX est communément appelée DRI (Déduction de revenus d'innovation) ou IID (Innovation Income Deduction) et est fortement similaire à l'IP Box qui est appliquée dans les différents pays. En conséquence, nous allons analyser l'IP Box belge à titre d'exemple concret pour mieux comprendre le sujet. Ensuite, nous passerons en revue les différents pays appliquant l'IP Box, suivi d'une comparaison où les différences entre pays seront mises en évidence.

1.2.1. La DRI

En 2008, une déduction fiscale pour revenus de brevets a été introduite, une mesure qui a été remplacée en 2016 par une déduction fiscale pour revenus d'innovation. La nouvelle déduction est valable non seulement pour les revenus de brevets, mais aussi pour un certain nombre d'autres formes de revenus d'innovation, comme les revenus de logiciels protégés par le droit d'auteur. (CCE, 2021)

En Belgique, avant la DRI, existait la DRB, déduction de revenus pour brevets. Cette dernière était destinée aux brevets. Elle fut jugée trop généreuse par l'OCDE.

Elle est aujourd'hui exclusivement remplacée par la DRI, que l'on peut nommer l'IP Box belge.

La DRI est une disposition fiscale dérogatoire entrée en vigueur en Belgique au 1/07/2016 et était en cohabitation avec la DRB jusqu'en juillet 2021 mais cette DRB a depuis été supprimée car estimée trop généreuse. La DRI est aujourd'hui l'unique disposition fiscale en vigueur pour soutenir les propriétés intellectuelles en Belgique. Elle est encadrée par l'article 205 du CIR 92. Sous conditions, elle prévoit de diminuer de 85 % le taux d'Impôt sur les Sociétés dû au titre de certains revenus d'actifs incorporels de propriété intellectuelle. La DRI est donc un encouragement substantiel à l'adresse des sociétés belges opérant dans les secteurs de haute technologie, pour les aider

financièrement à développer et protéger leur savoir-faire ainsi que leur propriété intellectuelle. La DRI est plus large en terme de champ d'application car ne se restreint plus uniquement aux brevets.

Selon les données de [La Chambre des représentants de Belgique](#) (2022), les entreprises belges ont déclaré pour l'exercice 2019 un montant de 1307,97 M + 251,88 M soit un total de presque 1,560 milliard d'euros pour la DRB et la DRI. Ceci rend ce dispositif le plus généreux des incitants fiscaux en faveur de l'innovation en Belgique même s'il sera intéressant de vérifier cette affirmation d'ici quelques années, lorsque les chiffres de DRI sans la DRB seront disponibles.

Dans le tableau suivant, on observe la forte hausse des avantages fiscaux en faveur de la R&D en Belgique.

Aides R&D en Belgique en 2017-2018

Tableau 1-1: Soutien à la R&D des entreprises (en millions d'euros)

	2017	2018
AIDES VIA L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	875,73	1217,21
crédit d'impôt pour la R&D	193,93	267,61
déduction pour revenus de brevets (régime transitoire jusqu'au 30/06/2021)	615,68	782,4
déduction pour revenus d'innovation	66,12	167,2
RÉDUCTION PRÉCOMpte PROFESSIONNEL CHERCHEURS	594,78	678,06
convention de coopération avec des universités, hautes écoles et institutions scientifiques agréées	20,96	14,78
chercheurs employés par des Young Innovative Companies	13,79	14,08
chercheurs employés par des entreprises privées		
diplôme de doctorat	231,73	241,88
diplôme de master ou équivalent	328,3	367,62
diplôme de bachelier		39,7
AIDES PUBLIQUES DIRECTES POUR LA R&D (principalement des subsides)	281,1	

Source : Inventaire des dépenses fiscales fédérales :

https://finances.belgium.be/fr/statistiques_et_analyses/chiffres/inventaire_depenses_fiscales_federales ; les chiffres relatifs aux aides publiques directes sont issus de la base de données de l'OCDE sur les incitations fiscales à la R&D.

Selon la CCE (2021), ceci ne vaut pas uniquement pour la Belgique. En effet, le coût budgétaire du soutien à la R&D des entreprises a considérablement augmenté ces dernières années, principalement en raison de la forte hausse des avantages fiscaux en faveur de la R&D. Ceci ne vaut pas uniquement pour la Belgique. (CCE, 2021)

Nous allons désormais nous concentrer sur la DRI, son éligibilité, le montant récupérable fiscalement, sur l'existence d'accords préalables ainsi que mentionner les autres incitants fiscaux à l'innovation actuellement en place en Belgique.

1.2.1.1. Le champ d'application

Pour faire simple, en Belgique, les deux critères principaux pour être éligible à la DRI sont les suivants :

- Une société détient des brevets et/ou des logiciels (trois autres propriétés intellectuelles sont aussi éligibles)
- Une société est soumise à l'ISOC et a actuellement ou prochainement des résultats fiscaux positifs

Les cinq catégories de Propriété Intellectuelle qui sont éligibles à la DRI :

- Les brevets ou certificats complémentaires de protection (ancienne DRB)
- Les programmes d'ordinateur protégés par un droit d'auteur
- Les droits d'obtention végétale
- Les médicaments orphelins
- L'exclusivité de données ou commerciale attribuées par les pouvoirs publics (à partir du 1er juillet 2016) pour les produits phytopharmaceutiques, les médicaments à usage humain et vétérinaire et les médicaments orphelins

1.2.2.2. Montant déduit fiscalement

Comme évoqué lors du point 1.1.4., le ratio Nexus (ou fraction Nexus) a été imposé par l'OCDE. Le but du ratio est de s'assurer que la créativité et la Propriété Intellectuelle soient dans la même société ou intégration fiscale. L'application de la règle dite du « ratio nexus » vise à garantir que l'avantage fiscal n'est accordé que dans la mesure où les droits de propriété intellectuelle ont été développés par le contribuable lui-même ; autrement dit, l'avantage fiscal n'est pas accordé si les revenus résultent uniquement d'activités de R&D externalisées à des entreprises associées. (CCE, 2021)

On retrouve logiquement ce ratio Nexus dans le calcul des revenus éligibles à un avantage fiscal.

Voici ce que nous dit la loi à propos des revenus concernés : "la partie des revenus nets qui se rattachent exclusivement à un droit de propriété intellectuelle". Le calcul de base imposable se fera sur les revenus nets qui sont directement liés ou issus de la propriété intellectuelle. Cela signifie que le montant imposé à 3,75% sera celui rattaché à la propriété intellectuelle en question.

Le calcul se fait comme suit :

Au dénominateur de la fraction Nexus, on trouve l'ensemble des dépenses de recherches engagées par l'entreprise, y compris celles réalisées par des entreprises liées, (+ les coûts d'acquisition).

Au numérateur, on trouve uniquement les dépenses de R&D réalisées par l'entreprise elle-même (ou faisant partie de l'intégration fiscale) ou externalisées auprès d'entités non liées. Ces dépenses sont majorées de 130 %, le ratio lui-même ne pouvant être supérieur à 1.

Calcul des revenus nets d'innovation

Vos revenus nets d'innovation = (a - b) x ratio nexus

a = le montant de vos revenus bruts d'innovation. b = le montant des dépenses de R&D supportées durant la période imposable et les éventuels frais historiques. Ratio nexus = (le montant des dépenses qualifiantes/le montant total des dépenses de R&D) x 130 %

Source : site web MoneyOak

En multipliant les revenus nets par le ratio Nexus, on obtient la base fiscale taxable au taux d'ISOC de 3,75 % à comparaison avec le taux de droit commun (25 %).

1.2.2.3. Autres incitants fiscaux à l'innovation

En Belgique, en plus de la DRI, il existe d'autres mesures ayant pour but de promouvoir l'innovation par un allégement fiscal.

En effet, entre 2005 et 2007, quatre mesures ont été proposées pour accorder aux entreprises une **exonération partielle** (désormais 80 %) du **précompte professionnel** sur les salaires de leur personnel de R&D :

pour le personnel de R&D qui collabore pour la recherche (avec une université, un établissement d'enseignement supérieur ou une institution scientifique) ;

pour le personnel de R&D titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme d'ingénieur civil ;

pour le personnel de R&D titulaire d'un master ;

pour les Young Innovative Companies ;

et depuis 2018, les entreprises peuvent également obtenir une dispense partielle pour le personnel de R&D titulaire d'un diplôme de bachelier dans les domaines d'études éligibles. (CCE, 2021)

De plus, depuis 2007, les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour les investissements dans les brevets et les investissements dans la R&D respectueuse de l'environnement ou verte. Le crédit d'impôt est déduit de l'impôt à payer. Si le crédit d'impôt n'est pas (entièrement) utilisé, les créances non utilisées peuvent être reportées sur l'année suivante pendant une période de quatre ans. Après 5 ans, la partie non utilisée est remboursable. (CCE, 2021)

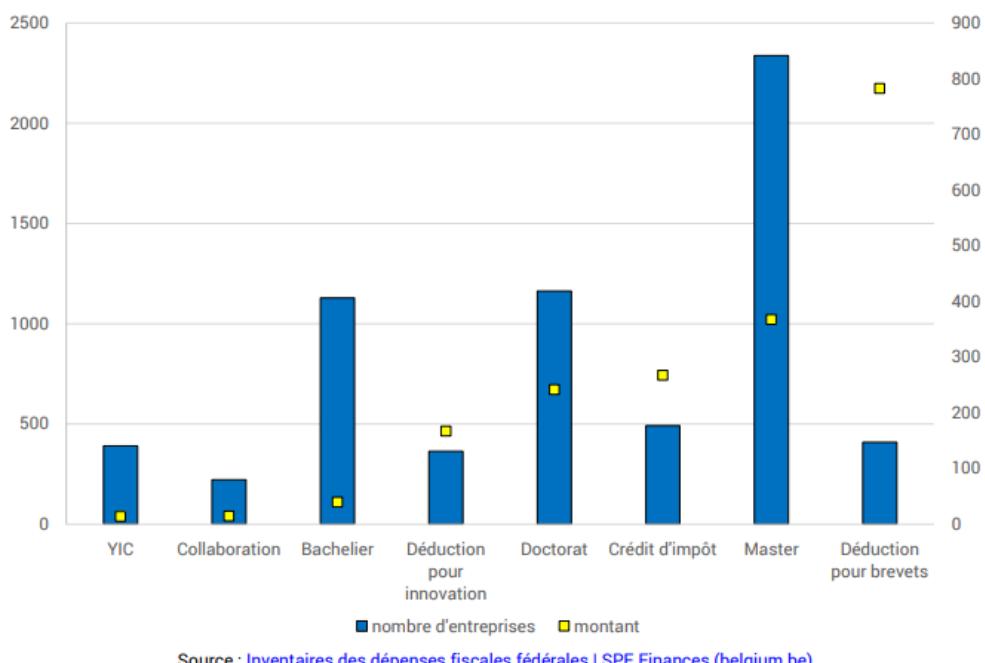
Selon les données de [La Chambre des représentants de Belgique](#) (2022), les entreprises belges ont déclaré pour l'exercice 2019 un montant de 1,1 milliard d'euros pour la dispense de précompte professionnel pour les chercheurs. Les entreprises belges ont déclaré pour l'exercice 2019 du crédit d'impôt pour recherche et développement un montant de 473,5 millions d'euros. Pour rappel, pour la DRB et la DRI (qui est depuis aujourd'hui uniquement la DRI) le montant est de 1307,97 M + 251,88 M soit un total de 1,559 milliard d'euros.

Sur le graphique suivant, on peut observer les différentes mesures de soutien fiscal en Belgique, le nombre d'entreprises en bénéficiant ainsi que le montant récupéré par les entreprises.

Ces mesures, et certainement la déduction pour revenus de brevets, entraînent un coût budgétaire important, alors que le nombre d'entreprises qui les utilisent est relativement limité. Ceci explique en partie sa dissolution en 2021.

Soutien fiscal en Belgique selon les incitants

Graphique 1-4: Mesures de soutien fiscal en Belgique : nombre d'entreprises qui y ont recours (axe de gauche) et coût budgétaire de la mesure en millions d'euros (axe de droite), 2018



1.3. Conclusion intermédiaire au chapitre 1

En conclusion, L'IP Box est une mesure fiscale promouvant les investissements R&D et tire son origine de l'Union Européenne qui a fixé comme objectifs aux pays un montant équivalent à 3% de leur produit intérieur brut (PIB) comme total d'investissements dans la recherche et le développement.

Pour ce faire, différents pays ont donc mis en place un régime fiscal favorable aux investissements R&D et, plus précisément, à la création et protection de propriété intellectuelle. En effet, l'IP Box, également appelée Patent Box, est un régime fiscal qui offre des taux d'imposition réduits pour les revenus qui peuvent être attribués à la propriété intellectuelle.

L'IP Box permet d'augmenter la productivité, et ainsi les bénéfices qui sont, grâce à l'avantage fiscal, au final encore plus grands. De plus, cet incitant fiscal a pour effet d'augmenter les dépenses de R&D des entreprises.

Récemment, l'OCDE a obligé l'utilisation du ratio Nexus, qui vise principalement à garantir que l'avantage fiscal n'est accordé que dans la mesure où les droits de propriété intellectuelle ont été développés par le contribuable lui-même et non plus, par des tiers payés par l'entreprise. On retrouve ce ratio nexus dans le calcul de la base imposable à un taux favorable.

En Belgique, la DRB (déduction pour revenus de brevets) a été abolie car elle fut jugée trop généreuse et a laissé place à la DRI (Innovation), qui a un champ d'application plus large, avec entre autres, les logiciels développés qui sont éligibles.

Pour simplifier la DRI, afin d'en bénéficier, il faut qu'une même société détienne des brevets ou des logiciels et que cette même société soit soumise à l'ISOC et a actuellement ou aura prochainement des résultats fiscaux positifs.

L'IP Box n'est pas le seul incitant fiscal favorisant l'innovation ; il existe différents incitants fiscaux, en Belgique, nous retiendrons la dispense de précompte professionnel et le crédit d'impôt R&D.

Enfin, le coût budgétaire du soutien à la R&D des entreprises a considérablement augmenté ces dernières années, et ce, en grande partie dû à la forte hausse des avantages fiscaux en faveur de la R&D. En Belgique, les soutiens fiscaux à l'innovation se chiffrent à plus de trois milliards d'euros pour l'année 2019 !

Nous allons désormais analyser la mesure IP Box dans les différents pays d'Europe.

Chapitre 2 : Analyse des différentes pratiques et applications dans les pays d'Europe

Maintenant que nous avons compris l'origine de l'IP Box, ainsi que son fonctionnement et son application en Belgique ; il convient de rentrer dans le sujet IP Box avec une analyse de la mesure au travers des différents pays d'Europe. Ainsi, dans ce second chapitre, nous commencerons par différencier les pays appliquant l'IP Box et ceux ne l'appliquant pas (encore ?). Ensuite, nous analyserons les montants d'aide fiscale en fonction des pays, l'évolution de la mesure d'un point de vue européen et enfin, nous nous focaliserons sur les quatre pays analysés lors du baromètre.

2.1. Introduction au chapitre 2

Comme expliqué précédemment, l'IP Box est bien instaurée en Belgique, et ce, depuis de longues années. Cependant, l'IP Box n'est pas présente dans tous les pays et n'est pas apparue en même temps dans tous les pays. Nous allons maintenant développer cet aspect.

2.1.1. Les pays concernés par l'IP Box

La Belgique s'est penchée sur l'IP Box dès le début des années 2000. Néanmoins, certains pays n'en sont pas aussi « experts ». Pour rappel, le régime IP Box permet aux entreprises d'être moins taxées sur les revenus provenant de propriétés intellectuelles.

Une étude des 12 régimes IP Box implantés en Europe, réalisée à la fin de l'année 2014, révèle que les régimes diffèrent considérablement en termes de taux d'imposition IP Box, de portée des types de PI et de revenus de PI éligibles, de traitement de la PI acquise et de calcul de l'assiette fiscale IP Box. Malte, Chypre et le Liechtenstein offrent les taux d'imposition IP Box les plus bas (0 %, 2,5 % et 2,5 %). C'est dans le canton suisse de Nidwald, à Chypre, en Hongrie, au Liechtenstein et au Luxembourg que l'on trouve le plus grand nombre de types de propriété intellectuelle éligibles. Outre les brevets, les régimes en place dans ces pays s'appliquent aux dessins, modèles, marques, droits d'auteur (y compris les logiciels) et certains autres types de biens incorporels. En ce qui concerne les types de revenus admissibles, la plupart des régimes se limitent aux redevances provenant de la concession de licences de propriété intellectuelle et aux plus-values résultant de la cession de la propriété intellectuelle. Les revenus provenant de l'utilisation interne bénéficient en outre des régimes IP Box en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. La grande majorité des pays appliquant le régime IP Box appliquent le taux d'imposition IP Box aux bénéfices de PI, ce qui exige que les dépenses courantes de PI (par exemple, les dépenses de gestion de la PI ou les coûts de financement) soient attribuées aux revenus de PI. Le traitement des dépenses historiques de R&D qui ont été déduites dans le passé, avant que le régime IP Box ne soit opté, diffère dans la plupart des pays. Sept des douze pays de la catégorie IP ne prévoient pas la récupération de ces dépenses. Cela implique que la déduction initiale de ces dépenses au taux d'imposition normal n'est pas compensée. Enfin, la

grande majorité des régimes sont disponibles pour la PI acquise, sans exiger que cette PI soit développée par le contribuable. La Belgique, les Pays-Bas et le Portugal font exception à cette règle. (L. Evers, 2015)

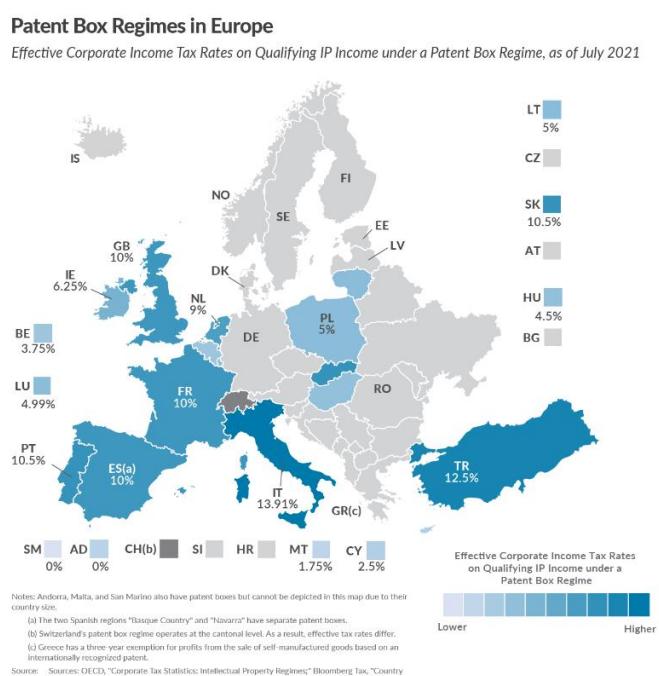
Depuis, en 2015, le ratio Nexus a été introduit par l'OCDE pour uniformiser en partie les régimes fiscaux à l'innovation. Pour rappel, cela signifie donc que dans tous les pays, les achats de brevets ne pourront plus être pris en compte pour l'IP Box et qu'il faudra réellement effectuer la R&D « soi-même » afin de pouvoir bénéficier de diminution d'impôts. Ce ratio nexus et ses réglementations vont donc permettre d'obtenir les mêmes règles dans les différents pays en ce qui concerne les achats de brevets et autres propriétés intellectuelles.

Nous allons donc maintenant pouvoir comparer un IP Box qui est conforme au ratio Nexus et donc que la propriété intellectuelle soit directement liée aux revenus de l'entreprise. Malgré cela, nous pourrons voir qu'il reste encore de grosses différences quant aux montants de déductions et éligibilité des propriétés intellectuelles.

Actuellement, 14 des 27 États membres de l'UE ont mis en place un régime de patent box. A savoir la Belgique, Chypre, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie et l'Espagne (fédérale, Pays basque et Navarre). Les pays non-membres de l'UE, Andorre, Saint-Marin, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni, ont également mis en place des régimes de Patent box. (E. Asen, 2021)

Comme nous pouvons le voir sur cette carte de l'Europe, plus de la moitié des pays de l'Union européenne permettent de défiscaliser une partie de leurs revenus grâce à la propriété intellectuelle. Les taux d'imposition réduits prévus par les régimes de l'IP Box vont de 0 % à Saint-Marin à 13,91 % en Italie. (OECD, 2021)

Régimes IP Box en Europe

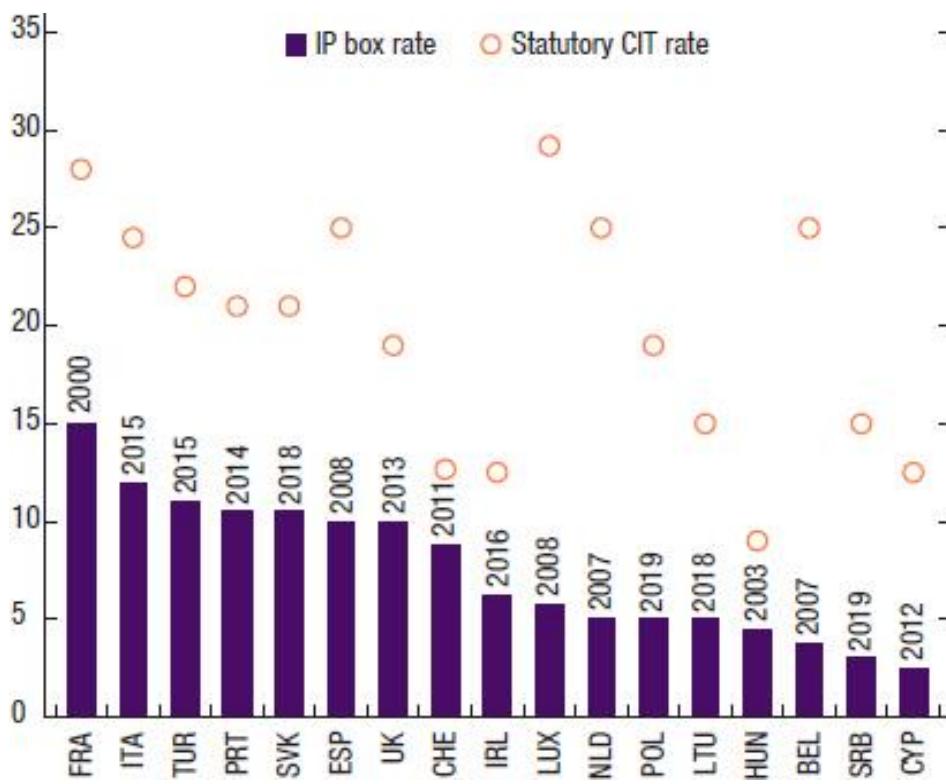


2.2. Les déductions fiscales liées à la propriété intellectuelle

Maintenant que nous avons pu voir les pays appliquant l'IP Box ainsi que le taux qu'ils offrent, il est intéressant de comparer ce montant « favorable » au montant de taxation habituel. De plus, nous pouvons observer les dates estimées de l'apparition d'un régime favorable aux propriétés intellectuelles dans ces pays.

En violet, nous voyons le montant privilégié dont les sociétés bénéficient lorsqu'elles détiennent de la propriété intellectuelle. Juste au-dessus de cette barre violette, on a la date d'apparition d'un régime IP. Enfin, la boule orange représente le taux de taxation classique dans le pays.

IP Box : Année d'apparition et montants de taxation en fonction des pays



Source : Crivelli, E., Mooij, R. A. d & De Vrijer, J. E. J. (2021)¹

En scrutant ce graphe, nous remarquons que les dates d'introduction de régime fiscal IP Box diffèrent fortement. En effet, certains pays ont débuté dès le début des années 2000 pendant que d'autres viennent seulement de l'introduire en 2019. (Serbie, Pologne)

On peut néanmoins noter que de plus en plus de pays adoptent l'IP Box, avec comme derniers élèves, la Lituanie, la Serbie et la Pologne. (H, Shafik. 2021)

¹ La Serbie apparaît ici et non sur la carte précédente, car la carte en page 22 tire sa source de l'OCDE. Or la Serbie ne fait pas partie de l'OCDE.

2.2.1. Tableau comparatif

J'ai créé ce tableau ci-dessous afin de mieux visualiser les différences en termes de réduction fiscale, d'imposition par défaut et d'éligibilité de software et brevets en fonction des pays.

Eligibilité et pourcentage d'imposition des pays

PAYS	BREVETS	SOFTWARE	IMPOT IP BOX	IMPOT "CLASSIQUE"
Andorra	OUI	OUI	2,00%	10,00%
Belgium	OUI	OUI	3.75%	25.00%
Cyprus	OUI	OUI	2.5%	12.5%
France	OUI	OUI	10,00%	28.41%
Hungary	OUI	OUI	4.50%	9,00%
Ireland	OUI	OUI	6.25%	12.50%
Italy	OUI	OUI	13.91%	27.81%
Lithuania	OUI	OUI	5,00%	15,00%
Luxembourg	OUI	OUI	4.99%	24.94%
Malta	OUI	OUI	1.75%	35,00%
Netherlands	OUI	OUI	9,00%	25,00%
Poland	OUI	OUI	5,00%	19,00%
Portugal	OUI	NON	10.5%	21,00%
San Marino	OUI	OUI	0% ou 8.5%	17,00%
Slovakia	OUI	OUI	10.5%	21,00%
Spain – federal	OUI	OUI	10,00%	25,00%
Spain – Basque Country	OUI	OUI	7.8%	25,00%
Spain – Navarra	OUI	OUI	8.4%	25,00%
Switzerland	OUI	NON	Varie en fonction des cantons, jusqu'à 90% d'exemption	Varies en fonction des cantons; 11.9% to 21.6%
Turkey	OUI	NON	12.5%	25,00%
United Kingdom	OUI	NON	10,00%	19,00%

Source : tableau établi par A. Destrebecq sur base des données de l'OCDE (2021) : "Corporate Tax Statistics: Dataset Intellectual Property Regime"

En vert, on peut observer les pays qui proposent plus de 50 % d'économie fiscale et égal ou plus petit à 5 % d'impôts grâce à l'IP Box. En jaune, on peut voir les pays qui n'acceptent pas encore les softwares dans l'éligibilité de l'IP Box. En jaune également, on peut voir les pays offrant une déduction fiscale moins généreuse et jamais en dessous du seuil de 10 %.

Je n'ai pas mis la Hongrie en vert bien que 4,5 % semble très généreux comme imposition « IP Box », car l'imposition « classique » est assez basse pour les entreprises et l'impact de l'IP Box est donc moins grand que dans les pays en vert comme la Belgique (3,75 % au lieu de 25 %) et la Pologne (5 % au lieu de 19 %)

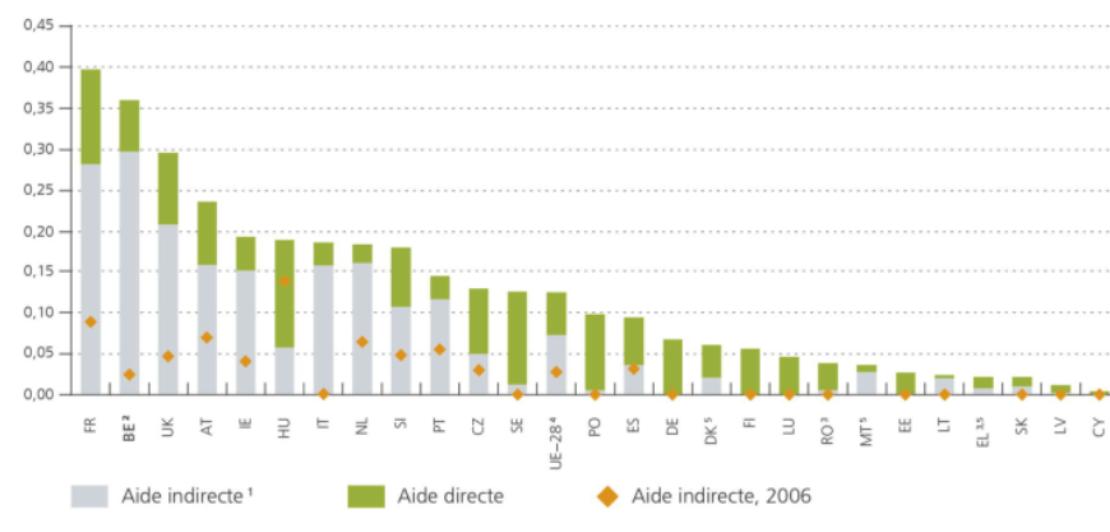
Par ce tableau, on peut donc observer les différences d'éligibilité ainsi que de montants d'impôts dans les pays appliquant l'IP Box.

2.3. Les incitants fiscaux en faveur de la R&D en Europe

Dans le graphique suivant, reprenant les chiffres de 2017, nous pouvons apercevoir les aides à la R&D des pays. Certains pays comme l'Allemagne et la Finlande, n'offrent pas d'aide R&D par le biais d'incitants fiscaux, ce qui explique qu'ils n'octroient pas d'aide indirecte (barre grise dans le graphe). On peut voir que la plupart des pays ont augmenté leurs investissements R&D depuis 2006 à travers des incitants fiscaux et donc une augmentation de l'aide indirecte. Excepté la Hongrie (on observe le losange orange bien plus haut que la barre grise sur le schéma ci-dessous), la tendance décrite plus tôt dans ce mémoire se confirme. « Le coût budgétaire du soutien à la R&D des entreprises a considérablement augmenté ces dernières années, principalement en raison de la forte hausse des avantages fiscaux en faveur de la R&D. Ceci ne vaut pas uniquement pour la Belgique. (CCE, 2021) »

Aide publique à la R&D des entreprises en Europe

Graphique 2 - Aide publique à la R&D des entreprises
(2017, pourcentages du PIB)



Source : OCDE.

La France est le pays qui a octroyé le plus d'aides combinées pour stimuler les investissements de R&D des entreprises en 2017 (0,4 % du PIB), suivie de près par la Belgique. En territoire belge, l'aide indirecte octroyée par la voie d'incitants fiscaux en faveur de la R&D relève de la responsabilité du gouvernement fédéral, les subventions directes de R&D étant une compétence régionale. Si on considère uniquement l'aide directe, les valeurs les plus élevées sont obtenues par la Hongrie, la France et la Suède. En Belgique, les subventions directes aux activités de R&D sont limitées et se montaient à 0,06 % du PIB en 2017. S'agissant de l'aide indirecte octroyée sous la forme d'incitants fiscaux en faveur de la R&D, la Belgique et la France sont les pays qui enregistrent les dépenses les plus élevées. En Belgique, comme dans des pays tels que les Pays-Bas, la Lituanie et le Portugal, ce

sont même plus de 80 % des aides publiques totales qui sont octroyés par la voie de mesures d'allégement fiscal. À l'inverse, d'autres pays comme l'Allemagne et la Finlande n'accordent pas d'aide à la R&D au travers du système fiscal. (Schoonackers, 2020)

En Belgique, en 2019, les investissements R&D ont continué à augmenter et représentaient désormais 3,2 % du PIB. Cette augmentation de la R&D s'inscrit pleinement dans la trajectoire de la Stratégie Europe 2020, qui avait fixé pour objectif d'atteindre en 2020 une intensité de R&D de 3 % en Europe. Néanmoins, tous les pays ne semblent pas en mesure d'atteindre cet objectif aussi bien que la Belgique. En effet, la moyenne des 27 Etats membres de l'UE se situait à seulement 2,2 % en 2019. (IWEPS, 2022).

2.4. Focus sur les 4 pays de l'Etude

Dans le projet du baromètre à réaliser pour l'entreprise MoneyOak, l'étude portera sur quatre pays européens. Il s'agit de la Belgique, la France, l'Espagne et la Pologne. C'est la raison pour laquelle nous approfondirons dans ce chapitre l'analyse de l'IP Box dans ces 4 pays en particulier.

La France est le pays qui a octroyé le plus d'aides combinées pour stimuler les investissements de R&D des entreprises en 2017 suivie de près par la Belgique. (Schoonackers, 2020)

Néanmoins, L'IP Box en France ne concernait que 630 sociétés en 2020. Et ce, pour un montant total de 770 millions d'euros. (PLF, 2022)

La Pologne, elle, atteint le nombre le plus petit d'entreprises. En effet, en 2019, 65 entreprises en ont bénéficié et en 2020, le nombre d'entreprises se chiffrent à 104. Pour une exemption de 5,58 millions d'euros en 2019 et de 12,37 millions d'euros en 2020 ; une évolution plus que respectable sachant que l'IP Box n'y est apparu qu'en 2019. En Espagne, en 2019, 89 millions d'euros ont été répartis à 151 entreprises ayant appliqué l'IP Box. En Belgique, en 2018, ce ne sont pas moins de 928 millions d'euros qui ont été épargnés par les 760 entreprises ayant fait appel à l'IP Box. (MoneyOak, 2022)

Tableau comparatif des 4 pays du baromètre

	Impôt IP Box	Impôt Classique	Montant total IP Box (Année)	Nombre d'entreprises bénéficiant de l'IP Box
Belgique	3,76 %	25 %	928 Millions (2018)	760 entreprises
France	10 %	32 %	770 Millions (2020)	630 entreprises
Espagne	10 % (7,8 % ou 8,4 % pour 2 régions)	25 %	89 Millions (2019)	151 entreprises
Pologne	5 %	19 %	12,37 Millions (2020)	104 entreprises

Source : A. Destrebecq sur base des données de l'OCDE, [Intellectual Property Regimes \(oecd.org\)](https://www.oecd.org/tax/intellectual-property-regimes/) et informations internes MoneyOak

Ce tableau montre les pourcentages d'impôts et la différence par rapport à l'impôt dit « classique ». Ensuite, on peut voir le montant dépensé par l'Etat ainsi que le nombre d'entreprises en bénéficiant. Comme on peut le voir, en Belgique et en France, les entreprises assujetties à l'IP Box, récupèrent en moyenne plus que les entreprises espagnoles ou polonaises. On peut donc dire que l'incitant est beaucoup plus généreux en Belgique et en France. En Pologne, l'IP Box touche peu d'entreprises actuellement mais cela semble logique car ils sont dans les derniers pays à avoir introduit l'IP Box.

2.5. Critiques relatives au régime IP Box

L'IP Box permet notamment d'augmenter la productivité, potentiellement les bénéfices des entreprises par l'augmentation de productivité ainsi que par l'avantage fiscal. Cet incitant fiscal a également pour conséquence d'augmenter les dépenses de R&D des entreprises.

Néanmoins, le système n'est pas sans failles et certaines critiques sont émises, nous allons les soulever.

2.5.1. L'approche Nexus

Les régimes IP Box récompensent la propriété d'une technologie réussie en imposant un taux d'imposition plus faible sur les revenus tirés de la commercialisation de produits brevetés par rapport à d'autres sources de revenus commerciaux. Associés à des dispositions explicites concernant l'éligibilité de la propriété intellectuelle acquise, les régimes de brevets peuvent affecter les incitations aux fusions et acquisitions par de multiples canaux. (S. Bradley & co, 2018)

Les régimes IP Box peuvent entraîner des réductions importantes des taux d'imposition moyens effectifs. Cet effet découle non seulement des faibles taux d'imposition des propriétés intellectuelles, mais aussi du traitement des dépenses connexes. Les politiques qui n'exigent pas la récupération des dépenses de R&D antérieures sont particulièrement généreuses. De tels régimes entraînent une réduction de l'obligation fiscale d'un projet marginal. Ils peuvent même être associés à des taux d'imposition moyens effectifs négatifs. Il n'y a pas de justification claire pour cette subvention effective, qui peut résulter d'un accident de conception de la politique plutôt que d'une décision de conception active. (L. Evers & co, 2015)

- Ce défaut a depuis été réglé même si il a fallu attendre l'année 2021. L'approche du nexus modifiée, n'est effective que depuis 2021. Pour rappel, l'approche nexus modifiée approuvée par l'OCDE et les pays membres du G20 limite l'utilisation des Patent box. L'approche du nexus modifiée, n'est seulement effective que depuis 2021. Néanmoins, l'approche du lien modifié implique explicitement des restrictions quant à l'éligibilité, entre autres, des brevets acquis au traitement fiscal préférentiel. L'exclusion des brevets acquis de l'avantage fiscal réduit la sensibilité fiscale des bénéfices des multinationales. (M. Koethenbuerger, F. Liberini, M. Stimmelmayr, 2018)

Même si il a fallu attendre 2021, l'approche Nexus a permis de réduire les abus en terme d'acquisition de brevets ainsi que renforcer la fiabilité de l'origine des revenus qui sont désormais bien reliés à la propriété intellectuelle.

Hélas, l'approche Nexus est compliquée et en Pologne, les professionnels du secteur mentionnent un manque de clarté des réglementations et la complexité du mécanisme de l'IP Box. En effet, le montant du revenu qualifié soumis à une imposition préférentielle est calculé comme le produit du revenu des droits de propriété intellectuelle qualifiés et d'un indicateur évaluant le niveau des coûts encourus par le contribuable dans le cadre de la création ou de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle qualifiés. Ce mécanisme est jugé comme complexe, ce qui peut contribuer à diminuer son attractivité et son application par les contribuables. Cependant, avec la consolidation de la pratique de l'application de cet allégement fiscal, l'intérêt pour celui-ci pourrait augmenter, ce qui pourrait être favorable aux entreprises polonaises. (E. Małecka-Ziembńska & K. Łukaszewska, 2021)

2.5.2. Les petites entreprises et l'environnement négligés

En Belgique, seul un montant limité de dépenses de R&D provient de jeunes entreprises, alors que ce sont ces entreprises qui ont souvent le meilleur potentiel de croissance. Moins de 3 % des dépenses que le secteur privé belge consacre à la R&D sont consenties par des entreprises qui existent depuis moins de cinq ans. Toutefois, certaines de ces jeunes entreprises affichent le meilleur potentiel de croissance, notamment en termes de poursuite de la numérisation de l'économie belge – qui est primordiale pour stimuler la productivité et l'innovation. S'agissant des aides publiques à la R&D dont bénéficient ces jeunes entreprises, l'OCDE remarque que les avantages fiscaux qui sont accordés par le biais d'abattements d'impôt sur les sociétés, c. à d. de crédits ou de déductions d'impôt, défavorisent les jeunes entreprises qui s'adonnent à la R&D car ces dernières n'enregistrent souvent pas de bénéfices et doivent donc patienter un certain temps avant de pouvoir bénéficier des aides publiques. Ce constat est en ligne avec les données empiriques existantes, en ce sens que le financement public direct est plus efficace pour les entreprises petites et jeunes. (Schoonackers, 2020)

- Dans ses recommandations spécifiques par pays, pour la Belgique, la CE appelle à ce que les investissements en matière de R&D soient aussi étendus aux petites entreprises. Les subventions (régionales) à la R&D profitent dans une large mesure aux petites entreprises : leur part dans cette aide est plus élevée que ce à quoi on pourrait s'attendre sur la base de leur part dans les dépenses de R&D. En revanche, une grande partie des mesures de soutien fiscal - notamment les avantages octroyés via l'impôt des sociétés - profitent surtout aux grandes entreprises. Outre l'importance d'améliorer la diffusion de la R&D dans les petites entreprises, l'OCDE indique que les jeunes entreprises à fort potentiel de croissance pourraient offrir le meilleur retour sur investissement des aides publiques et que les mesures de soutien devraient bénéficier davantage à cette catégorie d'entreprises. (CCE, 2021) Les petites et jeunes entreprises pourraient ainsi recevoir une part plus importante d'un montant d'aides donné comparativement aux grandes entreprises et aux multinationales.

Cela éviterait que l'essentiel des ressources publiques consacrées à la R&D finisse entre les mains d'un petit nombre de grandes entreprises. (Schoonackers, 2020)

En général, l'impact incitatif des « IP boxes » sur la R&D est moins évident, car elles ne réduisent pas le risque ex ante, mais récompensent seulement les projets réussis après coup. (Schoonackers, 2020) En effet, l'IP Box ne récompense que les entreprises ayant un bénéfice fiscal en fin d'année. Il faut donc souvent attendre plusieurs années avant de pouvoir récupérer de l'argent.

- Une autre réforme potentiellement prometteuse que l'OCDE (2019) propose pour cibler les jeunes entreprises consisterait à transformer les aides publiques à la R&D via l'impôt des sociétés en un financement direct par l'État. Une telle réforme est toutefois difficile à mettre en œuvre étant donné que ces compétences gouvernementales sont réparties entre les pouvoirs publics en Belgique. (Schoonackers, 2020)

Les incitations à la promotion de l'innovation durable et des modèles commerciaux durables devraient être intégrées directement dans les dispositions conférant des droits exclusifs, par exemple en faisant de l'idée d'une durée de vie "durable" un principe fondamental à prendre en compte lors de la définition de la portée de tous les droits de propriété intellectuelle, comme proposé ici. Cependant, comme la durabilité environnementale est, en fin de compte, une question de poursuite de la vie humaine moderne, elle devrait être prioritaire. (T. Pihlajarinne, 2020)

- La notion environnementale dans le régime IP Box est inexistante.

2.5.3 Différences entre pays

Etant donné les différences de montants et d'éligibilité dans les différents pays, il est normal de se poser la question suivante : où localiser sa propriété intellectuelle ? Certains pays pourraient se faire concurrence en terme de montants d'imposition et en terme d'éligibilité des propriétés intellectuelles. Le but initial de l'IP Box étant d'inciter à la création de propriété intellectuelle et pas de la localiser à un endroit plutôt qu'ailleurs.

Ceci est un danger potentiel à la mesure selon moi, même si le régime fiscal IP Box est loin d'être le seul critère pour les entreprises avant de choisir où s'implanter. Mais il pourrait influencer par exemple la localisation de certaines filiales.

2.6. Conclusion intermédiaire au chapitre 2

En conclusion, L'IP Box est actuellement disponible dans près de 20 pays en Europe. Il est important de souligner que la moitié des pays de l'Union européenne permettent de défiscaliser une partie de leurs revenus grâce à la propriété intellectuelle. Les taux d'imposition réduits prévus par les régimes de l'IP Box vont de 0 % à 13,91 %.

On peut noter que de plus en plus de pays adoptent l'IP Box et que le coût budgétaire du soutien à la R&D des entreprises a considérablement augmenté ces dernières années, principalement en raison de la forte hausse des avantages fiscaux en faveur de la R&D. Plusieurs pays comme l'Allemagne et la Finlande n'accordent aucune aide R&D au travers de leur système fiscal.

Mais il reste encore un bout de chemin à accomplir avant d'atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020, qui avait fixé pour objectif d'atteindre en 2020 une intensité de R&D de 3 % en Europe. Or, certains pays ne semblent pas en mesure de suivre cet objectif aussi bien que la Belgique (3,2 %). En effet, la moyenne des 27 Etats membres de l'UE se situe à seulement 2,2 %. (IWEPS, 2022).

Ensuite, lorsque nous analysons de plus près les 4 pays du baromètre, les montants récupérés en France et en Belgique pour l'IP Box sont plus de deux fois plus grands par entreprise comparé à l'Espagne et ce chiffre est environ 10 fois plus grand en comparaison à la Pologne. Le nombre d'entreprises appliquant l'IP Box en Pologne est faible mais compréhensible vu l'apparition récente de l'IP Box en Pologne.

De plus, lorsque nous regardons les critiques à l'IP Box, on a observé que, malgré qu'il ait fallu attendre 2021 pour que l'approche Nexus soit en place, cette dernière a permis de réduire les abus en terme d'acquisition de brevets ainsi que renforcer la fiabilité de l'origine des revenus qui sont désormais bien reliés à la propriété intellectuelle. Hélas, l'IP Box ainsi que l'approche Nexus sont compliquées et cela semble être un frein pour différentes entreprises.

Enfin, un montant limité de dépenses de R&D provient de jeunes entreprises. En effet, on estime à moins de 3 % les investissements des entreprises existantes depuis moins de 5 ans alors que ce sont ces entreprises qui ont souvent le meilleur potentiel de croissance. Malheureusement, l'IP Box ne cible que rarement les jeunes entreprises et la solution consisterait à transformer les aides publiques à la R&D via l'impôt des sociétés en un financement direct par l'État.

Pour finir, il s'agira de souligner le manque de prise en compte de l'environnement dans l'IP Box.

Nous allons désormais définir le terme baromètre ainsi que présenter l'entreprise MoneyOak.

Chapitre 3 : Le baromètre marketing et MoneyOak

Maintenant que nous avons bien compris les principes de l'IP Box ainsi que les différences entre les pays, il s'agira d'introduire le baromètre marketing ainsi que de présenter l'entreprise MoneyOak pour laquelle ce baromètre est effectué.

Pour ce faire, nous commencerons par définir le concept de baromètre marketing, ensuite nous présenterons l'entreprise MoneyOak, mentionneront ses concurrents et enfin, nous analyserons deux baromètres marketing de ces mêmes concurrents.

3.1. Définition du baromètre marketing

Partons de la définition du baromètre selon le Larousse (1988) : « ce qui est sensible à certaines variations, les exprime. Les sondages, précieux baromètre de l'opinion publique ».

Un baromètre marketing est une étude réalisée de manière périodique pour mesurer l'évolution d'un phénomène, d'un marché ou d'une technique. Pour permettre la mesure fiable d'une évolution et éventuellement son analyse, un baromètre doit respecter une méthodologie d'étude stable dans le temps. Dans le contexte marketing, on rencontre surtout des baromètres d'usages sectoriels et des baromètres destinés à mesurer l'efficacité dans le temps des investissements marketing et publicitaires. Les baromètres sectoriels sont des études permettant de suivre l'évolution d'un marché ou d'une technique (baromètre de l'e-mail marketing, baromètre des investissements TV, etc.). Ils sont souvent établis à l'initiative d'un syndicat professionnel ou d'une entreprise qui s'en sert comme outil de communication. (B. Bathelot, 2016)

Dans le cadre du projet de MoneyOak, il s'agira dans ce mémoire d'un baromètre marketing, qui sera réalisé de manière annuelle et ce mémoire projet concerne la 1^e édition du baromètre IP Box. Ce baromètre servira comme outil de communication et prend une partie importante dans le budget marketing de l'entreprise. Nous essayerons de poser les bases du baromètre dans ce travail et ainsi de faciliter la continuité des baromètres de l'entreprise sur le sujet.

3.2. Présentation MoneyOak

Fondée en 2016 par deux entrepreneurs, Gérald Sermeus et Laurent Janssens, MoneyOak est une société de conseil belge spécialisée dans les incitants fiscaux à l'innovation et ses atouts sont sa connaissance sur les questions relatives à la dispense de versement du précompte professionnel et la déduction pour revenus d'innovation (IP Box).

MoneyOak est composée d'une équipe pluridisciplinaire de plus de 25 collaborateurs experts dans différents domaines. En effet, l'équipe de MoneyOak est composée de financiers, juristes ou encore scientifiques afin de pouvoir accompagner les clients tout au long du processus de conseil fiscal ainsi que de formuler leur dossier et de s'occuper du contrôle fiscal si ce dernier a lieu.

Cette jeune entreprise est active dans 4 pays d'Europe : la Belgique, la France, l'Espagne et la Pologne.

MoneyOak a la confiance de plus de 200 clients dans des secteurs aussi variés que l'hospitalier, le pharmaceutique, la banque & assurances, l'informatique, les biotech, les fintech, l'alimentaire ou l'aérien. Pour finir, MoneyOak travaille avec le « no cure, no pay » car ils sont confiants quant aux résultats qu'ils apportent aux entreprises. (MoneyOak, 2021)

3.3. Analyse du marché et des actions des entreprises concurrentes à MoneyOak

Il s'agira maintenant de mentionner les concurrents ainsi que de scruter les baromètres effectués par les concurrents.

3.3.1. Concurrents de MoneyOak

Voici la liste quasi-exhaustive des concurrents : Leyton, McKinsey, Deloitte, E&Y, PWC, KPMG, Ayming, Mint Europe, FI Group, Fiabilis, Monard Law, Uría Y Menéndez, Garrigues, Cuatrecasas, GA_P, Eurofunding, Proyecta Innovación, Grupo SCA, Arosa I+D, SOGEDEV, BNO, Arsene Taxand, Ixeo, Gac Group, Zabala Innovation Consulting et Forecast.

Ces concurrents offrent tous des services de conseil fiscal ou/et financier mais pas systématiquement sur l'IP Box. Les entreprises travaillent la plupart du temps avec le même conseiller fiscal pour la globalité de l'aspect fiscal et subit parfois un manque à économiser par le manque de la niche fiscale à l'innovation qu'est l'IP Box.

3.3.2. Baromètres de l'innovation

Nous allons maintenant observer les démarches marketing de certains concurrents et plus précisément nous intéresser aux baromètres et aux études effectués. Nous avons retrouvé le baromètre d'Ayming sur l'innovation qui est proche de notre thème et sur lequel nous pourrons tirer des enseignements.

Ayming et son 3^e baromètre de l'innovation

Ayming sort un baromètre de l'innovation annuellement depuis 2020 sur le sujet de l'innovation. Pour sa troisième édition de 2022, elle a mené une enquête auprès de 585 professionnels de la R&D à savoir des directeurs financiers, cadres supérieurs et dirigeants d'entreprises de toutes tailles dans les 14 pays suivants : Belgique, Canada, République tchèque, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Espagne, Royaume-Uni et États-Unis. Ce rapport, leur troisième Baromètre international de l'innovation annuel, poursuit leur recherche et analyse de la R&D des deux années précédentes. 13 % du total des répondants représentaient des clients d'Ayming. Les questions des deux premiers chapitres (sur trois) restent identiques à l'enquête de l'année précédente, ce qui permet d'établir des comparaisons d'une année sur l'autre et d'identifier des tendances. (Ayming, 2022)

Leyton et son baromètre de l'innovation

Leyton a également sorti un baromètre de l'innovation. Cette étude réalisée en début d'année 2021 auprès de 450 dirigeants entre autres des PDG, DAF, Manager technique, directeur de l'innovation et manager R&D répartis en 3 pays : la France, l'Espagne et le Royaume-Uni. (Leyton, 2021)

D'autres études

D'autres sociétés concurrentes à MoneyOak font régulièrement des baromètres ou des études de marché. L'innovation n'est évidemment pas le sujet de tous les baromètres et études de marché. A titre d'exemple vous pouvez retrouver des études sur plein de thématiques sur les sites de Deloitte, McKinsey et PWC notamment.

La création d'un baromètre semble être une stratégie marketing fort utilisée dans le domaine d'activité de MoneyOak. Il faudra donc essayer de différencier ce baromètre pour qu'il devienne un avantage concurrentiel.

Il faudra également créer un questionnaire quantitatif de qualité dès la création du baromètre puisque les questions restent identiques, année après année, afin d'établir des comparaisons d'une année à l'autre et d'identifier des tendances. Et pour pouvoir affronter la comparaison aux baromètres concurrents, il faudrait au moins 500 répondants de même statut.

3.4. Conclusion intermédiaire au chapitre

Un baromètre marketing est une étude réalisée de manière périodique pour mesurer l'évolution d'un phénomène, d'un marché ou d'une technique. Le baromètre doit respecter une méthodologie d'étude stable dans le temps. Il est dans ce cas à l'initiative d'une entreprise qui s'en servira comme outil de communication. Cette entreprise, MoneyOak, un cabinet de conseil spécialisé dans les incitants fiscaux à l'innovation, a plus de 200 clients dans des secteurs très variés et ce, dans quatre pays : Belgique, France, Espagne et Pologne. Ces pays seront analysés lors du baromètre.

Il s'agira dans ce mémoire d'un baromètre marketing pour l'entreprise MoneyOak, qui sera réalisé de manière annuelle et ce mémoire projet concerne la 1^e édition du baromètre IP Box. Il faudra être attentif dès la création du questionnaire car celui-ci sera la base des baromètres suivants afin de pouvoir établir des comparaisons d'une année à l'autre et d'identifier des tendances.

A titre d'exemple, les baromètres d'Ayming et Leyton sont ceux qui se rapprochent le plus de la thématique de notre projet mais ce ne sont pas les seuls à effectuer des baromètres et études de marchés parmi nos concurrents.

Nous allons par la suite effectuer le projet du baromètre marketing MoneyOak et ainsi mesurer à quel point les entreprises connaissent l'IP Box.

PARTIE 2 : Création du baromètre IP BOX

Dans cette deuxième partie, il convient d'aborder la création du baromètre IP Box. Ce baromètre effectué pour l'entreprise MoneyOak aura pour but d'éclaircir la situation actuelle en terme de connaissance générale de la mesure ainsi que d'identifier les propriétés intellectuelles dans les entreprises d'aujourd'hui. Nous allons commencer par les objectifs de baromètre, ainsi que par les débuts de sa création et ensuite, nous aborderons la méthodologie du baromètre avant de présenter le baromètre. Enfin, nous expliquerons les diffusions du baromètre que ce soit pour attirer de nouveaux clients ou pour fidéliser les clients existants.

Chapitre 1 : Objectifs et méthodologie du Baromètre pour MoneyOak

1.1. Introduction

Il s'agira dans ce mémoire d'un baromètre marketing sur le régime IP Box pour l'entreprise MoneyOak. Ce baromètre servira comme outil de communication et prend une partie importante dans le budget marketing de l'entreprise MoneyOak. Pour rappel, un baromètre marketing est une étude réalisée de manière périodique pour mesurer l'évolution d'un phénomène, d'un marché ou d'une technique et ainsi identifier les tendances sur la thématique étudiée. Pour se faire, il faut respecter une méthodologie d'étude stable dans le temps. Il faudra être attentif dès la création du questionnaire, car celui-ci sera la base des prochaines éditions des baromètres afin de pouvoir établir des comparaisons d'une année à l'autre et ainsi identifier des tendances.

Le baromètre IP Box pour MoneyOak réalisé dans le cadre de ce mémoire sera réalisé de manière annuelle et ce mémoire projet concerne la 1^e édition du baromètre IP Box. Il s'agira donc de bien cerner les objectifs, clarifier la méthodologie ainsi que de trouver les questions pertinentes sur le sujet afin de faciliter la réalisation des prochaines éditions.

1.2. Objectifs du projet

L'entreprise MoneyOak a comme projet marketing d'effectuer un baromètre afin de mettre en avant son expertise fiscale. Ce baromètre servira comme outil de communication et a pour but d'attirer de nouveaux clients ainsi que de fidéliser ses clients. Plus précisément, étant donné la niche fiscale sur laquelle opère l'entreprise, des prospects ayant un lien avec les incitants fiscaux à l'innovation. MoneyOak, société de Conseil fiscal, travaille avec des clients B2B. En effet, son activité permet aux entreprises des réductions d'impôts.

Les clients type de MoneyOak sont donc des sociétés effectuant de la R&D que ce soit sous forme de projets R&D, par création ou ayant des brevets, par création et optimisation de logiciels

informatiques. Sans oublier que : « La R&D, c'est accroître les connaissances de l'entreprise » (C. Barvaux, 2021) et elle est donc souvent plus large qu'on ne le pense.

Sachant cela, le public cible est donc compris parmi ces postes : CEO, CFO, Tax managers, Innovations managers, directeur ou manager R&D ou CTO dans des entreprises de plus de 50 employés. Ce sont les cibles principales car ce sont eux qui prennent les décisions en terme d'optimisation fiscale. Pour faire simple, toutes les personnes ayant leur mot à dire dans le processus décisionnel des économies fiscales/R&D font partie du public cible.

L'objectif du baromètre est de montrer sa connaissance sur un sujet précis de la fiscalité de l'innovation. De plus, de permettre d'étudier les tendances sur le sujet afin d'adapter ses conseils et son activité sur le sujet. Et comme tout projet marketing d'une entreprise, l'ambition est d'attirer des nouveaux clients et de fidéliser sa clientèle avec pour but final d'augmenter son chiffre d'affaires.

Ce projet se fera sur l'IP Box, régime fiscal à l'innovation permettant de défiscaliser une partie des revenus d'une société grâce à sa propriété intellectuelle. Pourquoi ce sujet ?

- Il s'agit du cœur d'activité de l'entreprise. En effet, l'IP Box (DRI en Belgique) est l'activité principale de MoneyOak avec la dispense de précompte professionnel. Ce baromètre permet de renforcer la preuve de l'expertise en la matière.
- MoneyOak a ouvert des bureaux dans différents pays d'Europe et l'IP Box est le principal incitant fiscal à l'innovation que l'on retrouve dans chacun des pays.
- MoneyOak observe un manque de connaissance générale et inégalitaire dans les entreprises des différents pays que ce soit sur la mesure IP Box, sur son éligibilité et les perceptions des décideurs d'entreprises sur l'IP Box.
- Cette étude permettra également de mieux situer la présence ou non de propriétés intellectuelles dans les différents pays.
- Enfin, MoneyOak sera la première entreprise à créer un baromètre sur un sujet aussi précis qu'est l'IP Box et se démarque donc de ce fait de la concurrence.

1.3. Méthodologie

Pour rappel, un baromètre marketing est une étude réalisée de manière périodique pour mesurer l'évolution d'un phénomène, d'un marché ou d'une technique et ainsi identifier les tendances sur la thématique étudiée. Pour ce faire, il faut respecter une méthodologie d'étude stable dans le temps.

Pour ce baromètre sur le sujet de l'IP Box, étant donné l'objectif de découvrir les connaissances générales des personnes concernées sur l'IP Box, il s'agira d'une étude quantitative.

Il sera important d'interroger des personnes concernées par l'IP Box. De ce fait, notre public cible pour l'enquête quantitative seront des CEO, CFO, Tax managers, Innovations managers, directeurs ou managers R&D, CTO dans des entreprises de plus de 50 employés. Ces personnes sont intéressantes à interroger car elles font partie du processus décisionnel des entreprises dans les décisions concernant les projets R&D et la fiscalité de l'entreprise.

Comme objectif de nombre de répondants, vu la qualité recherchée comme type de répondants, nous l'avions fixé à un minimum de 100 répondants par pays. En sachant que la Belgique serait le plus difficile à atteindre car le pays est beaucoup plus petit que les 3 autres. Ensuite, lors du processus, nous avons réussi à avoir plus de réponses pour les 3 pays et avons arrêté à 200 par pays. Pour la Belgique, on a laissé ouvert le plus longtemps possible et nous sommes arrivés à 105 répondants.

A noter que nous avons délibérément choisi de ne pas interroger nos clients car ceux-ci risquaient de biaiser notre étude puisque nous leur aurions déjà parlé de l'IP Box.

Les critères que nous avons retenus pour les répondants sont les suivants :

- ✓ CEO, CFO, Tax managers, Innovations managers, directeurs ou managers R&D, CTO
- ✓ Taille de l'entreprise > 50 employés

Au total, nous sommes arrivés à un total de 705 réponses, soit 200 pour la France, 200 pour l'Espagne, 200 pour la Pologne et 105 pour la Belgique. 705 réponses, en comparaison aux baromètres Leyton et Ayming, c'est même supérieur à leur total de répondants donc cela est plus que représentatif.

Pour arriver à ces réponses, MoneyOak a travaillé avec Listen, bureau spécialisé dans les études et dans les conseils liés au marketing et au capital humain, qui aura fourni des répondants ainsi que des conseils sur le questionnaire. Des conseils bien plus en adéquation avec la forme des questions que sur le fond pour lequel MoneyOak était mieux placé.

Nous avons également travaillé avec des partenaires, certaines chambres de commerce notamment. Pour certains, ils étaient déjà partenaires avec MoneyOak, pour d'autres, nous n'avions pas encore de relation avec eux. C'est également un des objectifs du baromètre, c'est de créer des contacts. Tous n'ont pas accepté évidemment, mais nous avons pu obtenir quelques nouveaux partenariats. Ceux-ci ne seront pas cités dans ce mémoire pour raisons de confidentialité. Pour la Belgique et la

France, plusieurs chambres de commerces ainsi que d'autres entités représentant des groupes d'entreprises ont participé au projet. En Espagne et en Pologne, les partenariats furent gérés par les bureaux locaux, la barrière de la langue étant présente.

Nous allons désormais établir le questionnaire pour le projet du baromètre marketing MoneyOak et ainsi mesurer à quel point les entreprises connaissent l'IP Box et l'inclusion des softwares dans l'éligibilité.

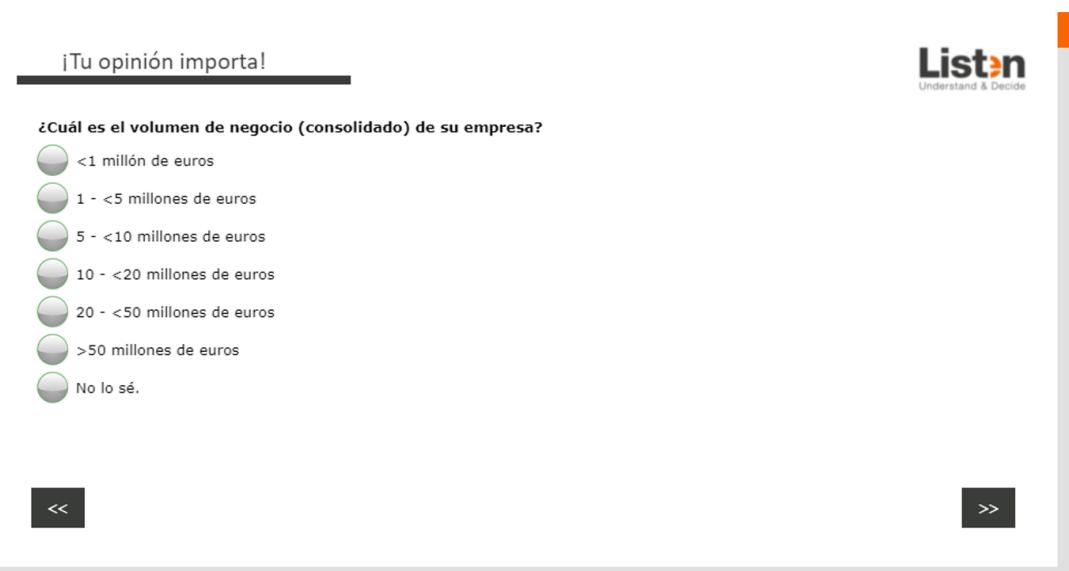
Chapitre 2 : Création et préparation du Baromètre

2.1. Création du questionnaire

Dans cette partie, nous allons créer le questionnaire qui servira de base pour le baromètre. Les questions choisies seront de haute importance car elles seront reprises dans les prochaines éditions pour étudier les tendances sur le sujet.

L'établissement de ce questionnaire a pris beaucoup de temps, et a nécessité les retours de près d'une dizaine de personnes. Que ce soit de C. Barvaux, conseiller financier, à W. Verhoeve, avocat fiscaliste, H. Wampers directrice Tax, sans oublier les responsables respectifs des filiales MoneyOak dans les trois pays. Listen, un bureau d'études de marché et de conseils belge et indépendant nous a également conseillé.

Ce questionnaire est disponible *en Annexe 1* et a été établi en 5 langues différentes : en anglais, en français, en néerlandais, en espagnol et en polonais. Il faut mentionner que pour la version en français, il a fallu faire 2 versions différentes car la DRI (Belgique) est appelée IP Box en France par exemple. Les différents incitants des pays varient et d'autres changements ont également dû être faits. Voici le rendu virtuel d'une question du questionnaire pour un répondant :



¡Tu opinión importa!

¿Cuál es el volumen de negocio (consolidado) de su empresa?

- <1 millón de euros
- 1 - <5 millones de euros
- 5 - <10 millones de euros
- 10 - <20 millones de euros
- 20 - <50 millones de euros
- >50 millones de euros
- No lo sé.

<< >>

Le questionnaire a été divisé en différentes parties :

- Le Screening : qui nous permet d'identifier si le répondant fait partie du groupe cible ainsi que le domaine et pays d'activité de l'entreprise
- L'innovation : cette partie s'intéresse aux investissements R&D et à l'intérêt de l'entreprise pour la R&D
- La DRI : il s'agit maintenant du sujet central, l'IP Box
- Profil d'entreprise : on pose deux questions à vocation plus financières mais elles restent très vagues pour ne pas froisser le répondant
- Question ouverte : pour finir nous laissons l'opportunité au répondant d'exprimer sa pensée sur le sujet de l'IP Box

2.2. Plan de communication

Sur la page suivante se trouve le plan de communication que j'ai pu effectuer dans le cadre de la mise sur pied du baromètre. L'intérêt d'un plan de communication est primordial pour le bon fonctionnement d'un projet. Il était établi sur une période de temps moins importante au début du projet et il fut adapté au fur et à mesure. Ce plan a permis de garder un œil sur tous les objectifs du baromètre durant toute la durée de ce plan.

MONEYDAK MARKETING PLAN 2021-2022

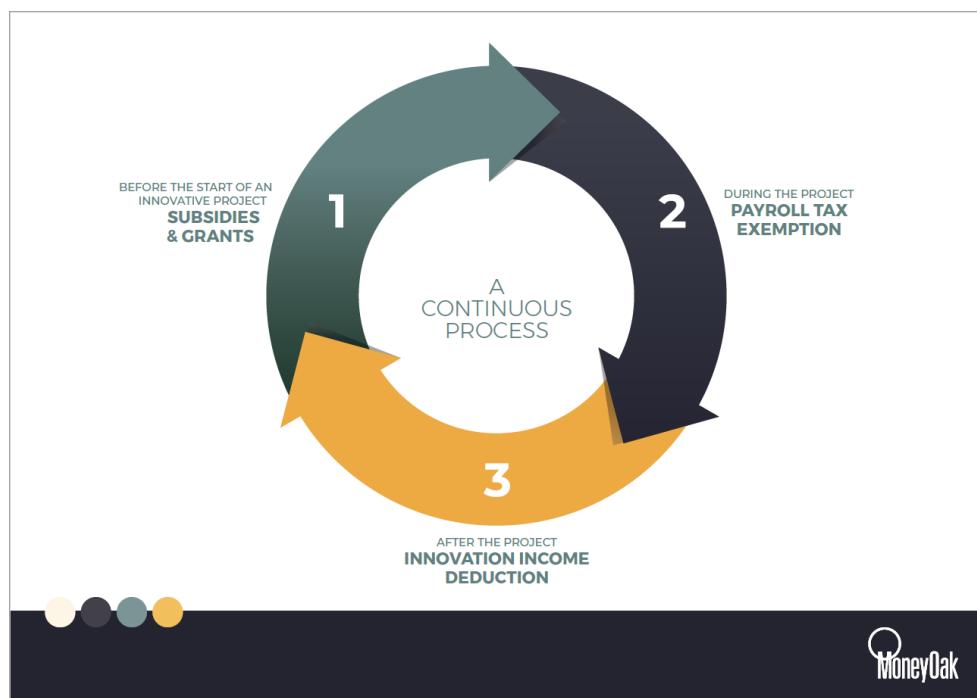
	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	été 2022
MONEYDAK									
Cibles									
CEO, CFO, Tax managers, Innovations managers, directeur ou manager R&D ou CTO (entreprises > 50 employés)									
Partenaires : chambres de commerces, et autres									
Clients de MoneyDak									
Espagne et Pologne									
Autres									
Channel of communication + key Message									
Digital									
Site web MoneyDak									
Réseaux sociaux: LinkedIn									
Newsletter payantes via base de données									
Newsletter des entités partenaires									
Presse écrite									
Communications MoneyDak									
Print									
Flyer baromètre pour les commerciaux									
Evenements MoneyDak									
Présentation du baromètre de MoneyDak									
Events baromètre avec entités partenaires									
Wine Tasting?									
Prospection commerciale									
Conférences									
Préparation et phase test du baromètre									
Diffusion du baromètre									
Questionnaire									
Préparation du site web									
TEASER									

2.3. Contour du baromètre

Dans la préparation du baromètre, nous avons refait le Sales Deck, changé le logo et les couleurs de MoneyOak pour anticiper sa venue. De plus, le site Internet a également été revu afin de préparer au mieux la sortie du baromètre et de le mettre en lumière.

2.3.1. Logo, « cercle infini »

Le Sales Deck (**voir annexe 4 pour le voir en entier**) et principalement la présentation des services de MoneyOak a changé. Nous insistons sur l'accompagnement continu et à toutes les étapes de la vie d'une société ou d'un projet. En effet, en Belgique, avant le début d'un projet, il est possible de bénéficier de subsides. Ensuite, pendant le projet R&D, la dispense de précompte professionnel permet de diminuer la charge fiscale sur nos chercheurs. Enfin, la DRI (IP Box) permet de diminuer l'ISOC. Voici l'image illustrant ses trois étapes et reprise dans le Sales Deck de MoneyOak. Ce Sales Deck a comme vocation d'être utilisé par nos commerciaux ainsi que dans notre mailing. Ci-dessous, vous trouverez le cercle continu de l'innovation et de son accompagnement par MoneyOak.



Il faut également mentionner que le logo et les couleurs de MoneyOak ont changé en préparation pour le baromètre. La typologie est restée la même, nous avons ajouté deux couleurs représentant nos piliers (bleu & vert). Ce rebranding met l'accent sur nos valeurs : Volonté, Proactivité, Défi, Constructif, Collaboratif, Audacieux, Global, Inspirant, Expert, Financier et Innovant. Pour MoneyOak,

le chêne est associé à la longévité, la force, la stabilité, l'endurance, la fertilité, le pouvoir, la justice et l'honnêteté.

Avant :



Après :



2.3.2. Préparation du site internet

En Annexe 5, on peut voir des images du site internet avant l'arrivée du baromètre. Celui-ci sera entièrement refait. Voici les objectifs de la refonte du site web :

- Refaire la page principale, la rendre plus simple et centrée sur notre nouveau concept d'accompagnement continu (notre mission a lieu avant, pendant et après l'innovation)
- Les images sont à remplacer, elles ne sont pas représentatives et on doit trouver une autre approche
- Adapter les pages de chaque langue/pays afin qu'elles deviennent identiques et à la même échelle
- Mettre quelques citations pour chaque pays (comme c'est le cas pour l'Espagne)
- Repenser le nom de la partie actus & analyses ET garder la partie modifiable par nos soins en plus de voir s'il n'y a pas d'intégration possible avec d'autres applications (paramétrages des posts, synchronisation LinkedIn)
- Anticiper la place du baromètre que nous allons publier prochainement

Chapitre 3 : Baromètre

Introduction au baromètre

Ce baromètre, qui est le fruit de mon projet de mémoire, avait comme objectif initial d'être publié dans le début d'année. Il a finalement été publié le 5 mai 2022 : le temps et les efforts consacrés à ce baromètre furent bien supérieurs aux attentes initiales. En réalité, rien que le choix des questions a pris quelques mois : récolter les questions de plusieurs collègues de MoneyOak, s'aligner avec les filiales, l'expertise d'un avocat fiscaliste pour la justesse des questions précises, les feedbacks des différentes personnes ont nécessité presque le temps que l'on avait prévu pour préparer le baromètre. Pendant ce temps-là, il y a également eu les premiers contacts avec les chambres de commerce et autres partenaires qui nous ont rejoints et suivis pour le baromètre.

Après une phase test et de nombreux ajustements du questionnaire auprès de collègues de MoneyOak ainsi que chez quelques clients de MoneyOak, nous avons pu lancer la phase de collecte de données auprès du panel et de nos multiples partenaires. Ensuite, il a fallu patienter jusqu'à avoir un nombre conséquent de réponses. Nous avons arrêté la récolte dès l'obtention de 200 réponses par pays hormis pour la Belgique où nous ne sommes arrivés qu'à 105 répondants. L'analyse des données a ensuite été faite et la rédaction du baromètre a pu être faite.

Le design est en accord avec les nouvelles couleurs et logo MoneyOak, mais il faut mentionner que je n'ai pas participé au design de ce baromètre.

Ce baromètre est l'aboutissement de mon mémoire-projet, stage et des recherches effectuées durant plusieurs mois.

J'ai le plaisir de vous convier à sa lecture.

3.1. Baromètre

moneyoak

Empowering Your Innovation

BAROMÈTRE 2022

**IP-Box*, vecteur
incontournable de
l'innovation**



* La déduction pour revenu d'innovation aussi appelé IP-Box permet de bénéficier d'un taux d'imposition réduit sur les revenus des propriétés intellectuelles.

9 ENTREPRISES SUR 10 AFFIRMENT AVOIR INVESTI DANS L'INNOVATION EN 2021 GRÂCE NOTAMMENT AUX DÉDUCTIONS POUR REVENUS D'INNOVATION.

C'est l'un des principaux enseignements du baromètre MoneyOak de la fiscalité au service de l'innovation 2022.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
BAROMÈTRE 2022	6
Des entreprises de moyennes à grandes tailles	
Un tiers de ces entreprises ont fait appel à des ressources internes	7
Et au départ, quels sont les mesures qui incitent ces entreprises à innover ?	8
Valorisation de l'innovation	10
IP-Box : les belges premiers de classe	11
Dans le détail, quels sont les pays qui ont fait le plus appel à l'IP-Box ?	
4,3 millions de terrains de foot contre 88,7	12
Applications de l'IP-Box dans les quatre pays concernés	13
Pour des raisons de stratégie commerciale	
Pour des raisons financières	
L'IP-Box : second facteur de choix du pays où on innovera	14
L'IP-Box pour soutenir l'innovation	15
Déficit de notoriété	16
CONCLUSION : plus d'innovation, moins d'administration	17
A PROPOS DE MONEYOAK	18

INTRODUCTION

L'Édition 2022 du Baromètre MoneyOak de la fiscalité au service de l'innovation livre les premiers enseignements de cette enquête menée en Belgique, en France, en Espagne et en Pologne auprès de 700 entreprises de taille moyenne à grande.

Les entrepreneurs le savent: pour innover, l'entreprise a besoin de temps et mobilise des moyens financiers et humains importants. Durant une période plus ou moins longue et **SANS ENCORE AVOIR VENDU QUOIQUÉ CE SOIT**. On ne le sait pourtant pas assez: les risques ainsi générés peuvent être minimisés grâce à des subsides ou des subventions régionales ou nationales.

Et, une fois les résultats de la recherche acquis, il s'agira de les protéger et de les valoriser. Ce sont des **ACTIFS IMMATÉRIELS** qui prennent - chaque année - une place plus importante dans l'estimation de la valeur de l'entreprise.

Ces mesures de protection coûtent cher. Pour soutenir l'innovation, les Etats ont également développé une panoplie de mesures fiscales: dispense de versement du précompte professionnel, déduction pour revenus innovation (aussi appelé IP-Box), etc. Récemment réformée, celle-ci a été harmonisée sur tout le territoire européen.

Dans les pays de l'Union, en Belgique en particulier, les incitants fiscaux à l'innovation sont très nombreux. Leur maniement est aussi très complexe. Si vous ne disposez pas des ressources internes, faire appel à un Bureau de consultance peut s'avérer un excellent choix.

Le Cabinet de conseil MoneyOak - installé à Bruxelles - est spécialisé dans les incitants fiscaux à l'innovation et leader sur les questions relatives à la déduction pour revenus d'innovation et à la dispense de versement du précompte professionnel.

Près de 9 entreprises sur 10 affirment avoir investi dans l'innovation en 2021

Les activités de R&D de plus de 700 entreprises de taille moyenne à grande, voire très grande, issues de quatre pays européens (Espagne, Belgique, France et Pologne) ont été examinées à la loupe dans l'Édition 2022 du Baromètre MoneyOak de la fiscalité au service de l'innovation.

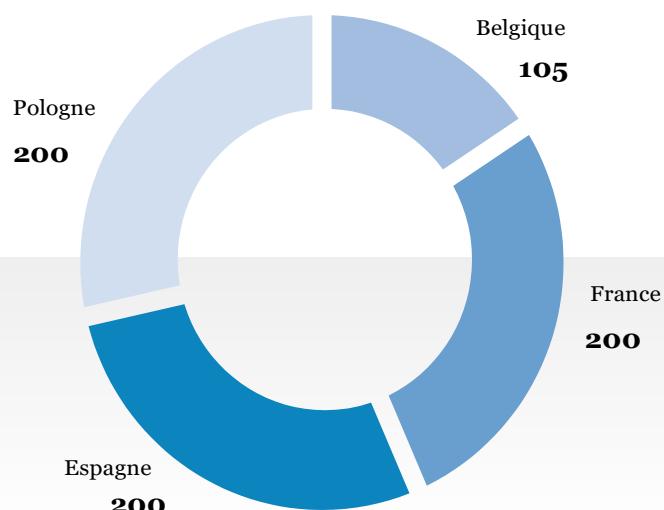
Ce Cabinet de conseil belge - qui opère également sur les territoires espagnols, français et polonais - a posé 24 questions à un important panel de sociétés.



L'innovation c'est l'amélioration des produits, processus et services tant au niveau interne que vis-à-vis des entités externes (clients)

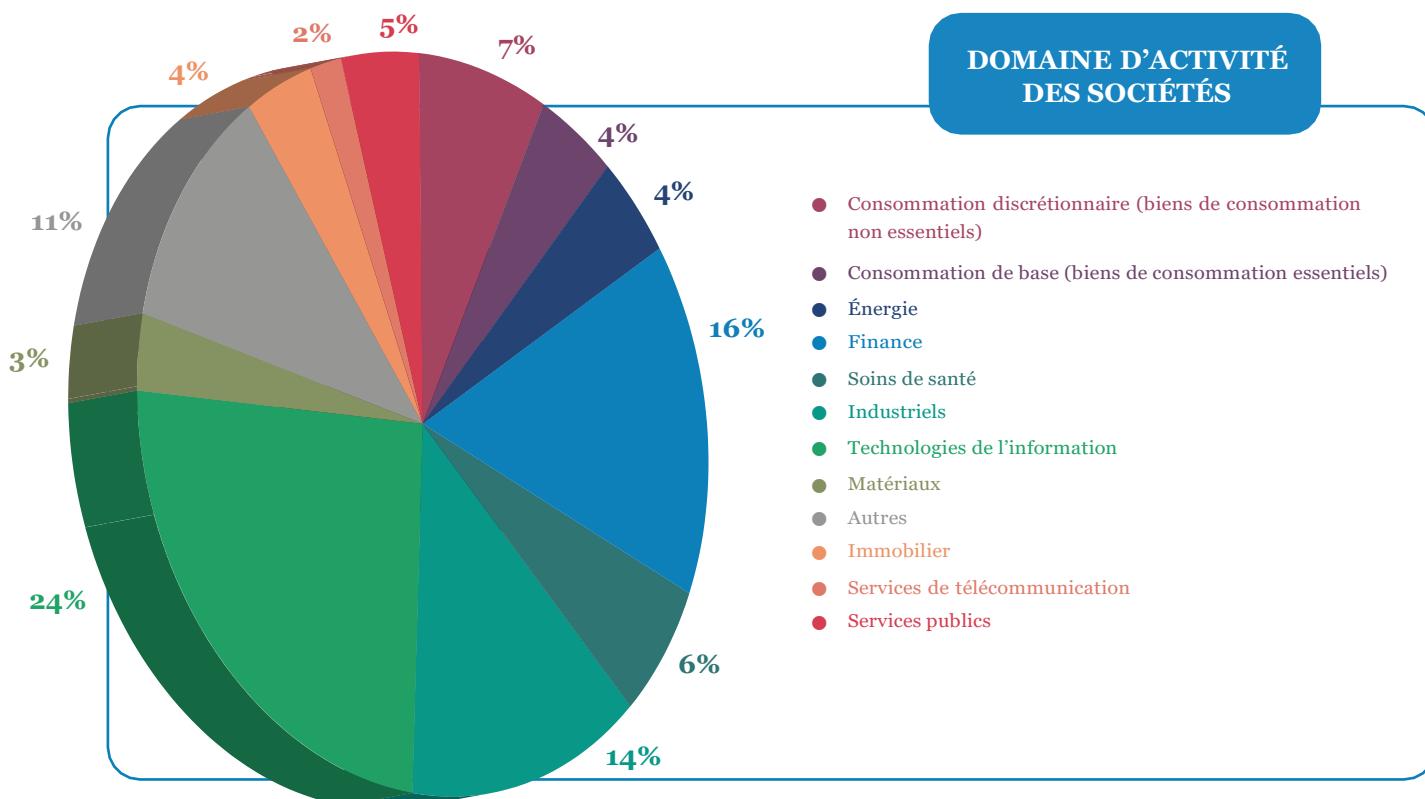
Une centaine de réponses proviennent de Belgique, les 600 restants se partageant en parts égales entre la France, l'Espagne et la Pologne.

NOMBRE DE RÉPONDANTS PAR PAYS



Des entreprises issues pour l'essentiel des secteurs des technologies de l'information (170), du monde de la finance (110), de l'industrie (95) ou encore ceux des biens de consommation non-essentiels (50) ou de la santé (43). Comme on le verra plus loin, les nouvelles mesures de déduction des revenus d'innovation n'y sont pas pour rien.

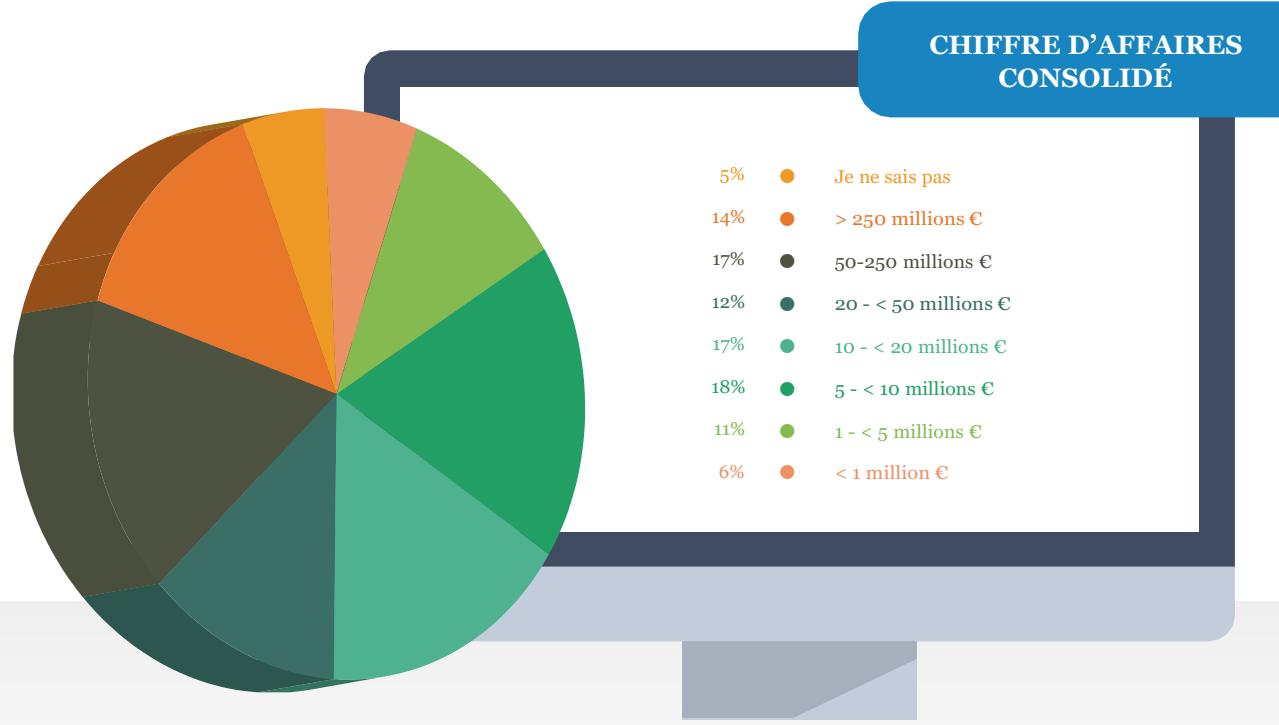
DOMAINE D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS



BAROMÈTRE 2022

DES ENTREPRISES DE MOYENNE À GRANDE TAILLE

Vu leurs tailles, les entreprises interrogées par le Cabinet MoneyOak présentent des chiffres d'affaires importants: entre 5 et 10 millions d'euros pour 126 d'entre elles, suivies par celles (120) qui présentent un CA de 50 à 250 millions d'euros. 116 ont un chiffre d'affaires qui se situe entre 10 et 20 millions d'euros et 101 un CA supérieur à 250 millions d'euros.



Les recherches menées au sein ou pour compte de ces entreprises ont abouti à des résultats extrêmement positifs dans **PLUS DE 77% DES CAS**. Les résultats sont positifs parce qu'ils ont généré de la propriété intellectuelle.

Un tiers de ces entreprises ont fait appel à des ressources internes

Pour innover, **PLUS DE 60%** des entreprises interrogées ont fait appel à leurs propres ressources. Deux tiers des innovations présentes sur le marché continuent donc à être réalisées au sein même des sociétés interrogées. A contrario, presque 60% des mêmes sociétés ont également fait appel à des ressources externes pour réaliser leurs activités de recherche et développement.

On ventile les ressources humaines et techniques de R&D de la manière suivante :

- Ressources internes (personnel, installations, machines)
- Joint-venture avec un/des tiers
- Ressources publiques
- R&D dans une société liée
- R&D dans une société non liée

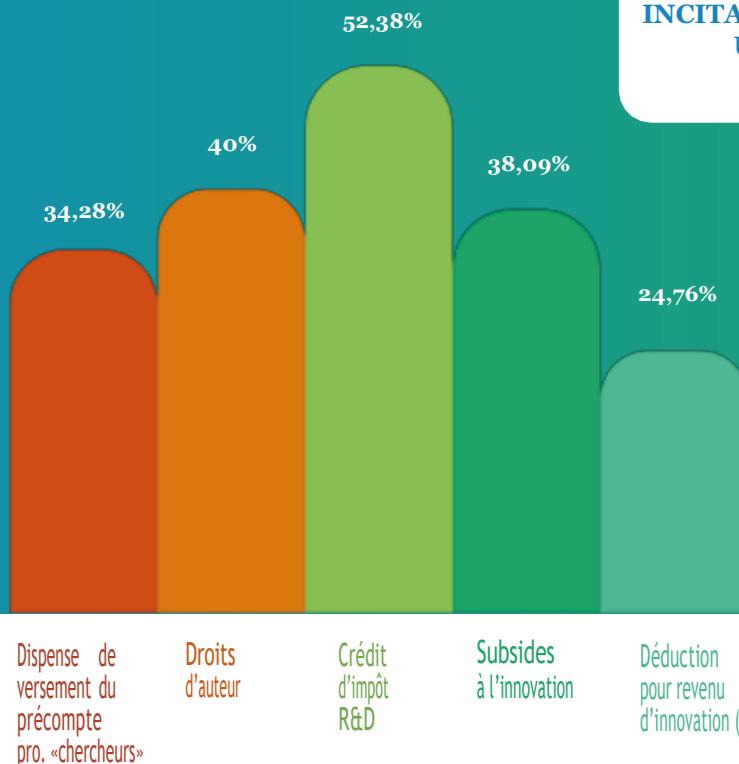
La dispense de précompte pour le personnel R&D, avantage fédéral accordé aux entreprises innovantes, **EST AUSSI UNE FAMEUSE PÉPITE** : cette spécialité du Cabinet MoneyOak permet aux entreprises de récupérer 80 % du précompte professionnel retenu sur les salaires des chercheurs, si elles remplissent les conditions. Notons toutefois que le dossier à présenter à l'administration fiscale est particulièrement lourd à mettre en forme.

Si l'on parle de ressources financières, l'aide la plus populaire au sein du monde de l'industrie est **L'AVANCE RÉCUPÉRABLE**. Particularité: elle ne doit être remboursée que si la recherche débouche sur des résultats donnant lieu à une industrialisation, et en proportion du chiffre d'affaires généré par le programme de recherches.

Enfin, près de 10% des entreprises interrogées ont délégué leurs recherches à **DES SOCIÉTÉS NON LIÉES**.

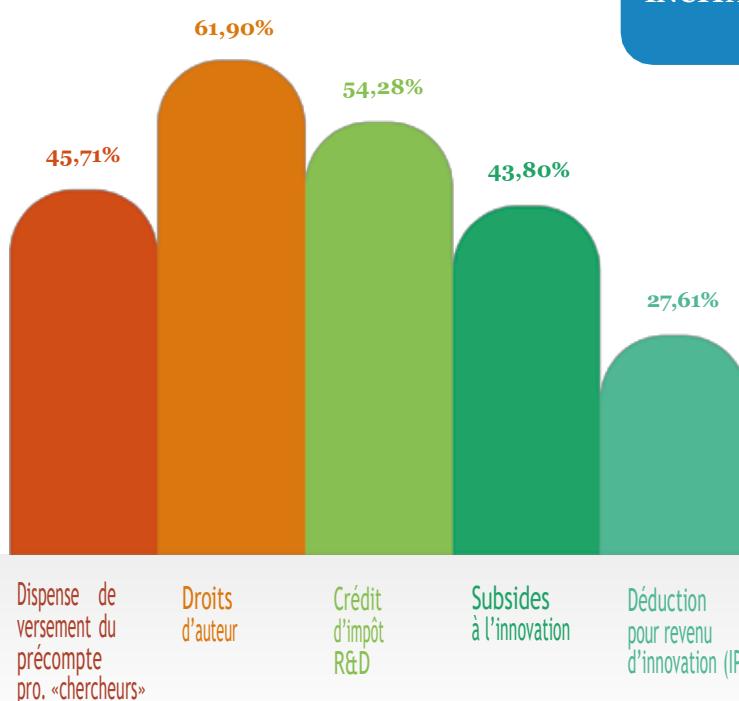


INCITANTS À L'INNOVATION
UTILISÉS DANS
L'ENTREPRISE



ET AU DÉPART, QUELS SONT LES MESURES QUI INCITENT CES ENTREPRISES À INNOVER ?

INCITANTS À L'INNOVATION
CONNUS





En Belgique

En premier lieu, les crédits d'impôt R&D (52%), les subsides publics à la R&D (38%), et l'exonération du paiement du précompte professionnel sur les revenus des chercheurs (y compris les développeurs de logiciels) à raison de 34% et enfin la déduction pour revenus d'innovation (24%).

A noter que les entreprises belges (40%) sont les seules du baromètre à souligner l'intérêt du droit d'auteur qui s'applique dans le pays et qui s'explique notamment par l'abondance de la recherche informatique.



En France

En premier lieu, le crédit impôt recherche à raison de 57,50% et le crédit d'impôt innovation (48,50%). Les subventions publiques à l'innovation arrivent en troisième position avec 45% et finalement l'IP-Box avec seulement 23,5%



En Espagne

Crédit d'impôt R&D (64,50%), subsides publics à la R&D (55,50%) se partagent l'essentiel des incitants. L'abattement sur les cotisations patronales pour le personnel R&D ferme la marche avec 41% des entreprises déclarant en faire usage.



En Pologne

Crédit d'impôt R&D (64%), subsides publics à la R&D (53%), crédit d'impôt innovation (31,50%) et déduction pour revenus d'innovation (25%) sont les quatre principales mesures qui conduisent les entreprises polonaises à innover.



Peu de sociétés le savent mais celles-ci disposent automatiquement de la propriété de leurs logiciels développés en interne, cette propriété intellectuelle est également éligible à la déduction pour revenus d'innovation.



Gérald Sermeus, Partner

VALORISATION DE L'INNOVATION

Vu la qualité de ces innovations, elles ont fait l'objet de diverses mesures de protection: obtention **DE BREVETS** (44,11 %), création de **PROGRAMMES INFORMATIQUES** protégés par le droit d'auteur (54,75%) ou encore de certificats **D'OBTENTION VÉGÉTALE** (14 %).

Comme son nom l'indique, le certificat d'obtention végétale protège durant 30 ans le résultat des recherches menées avec succès par les industriels autour de nouvelles espèces d'arbres, de vignes et de pommes de terre, durant 25 ans pour les autres espèces végétales. Le solde utile (25,21%) est composé d'autres formes de protection et de valorisation des résultats de la

recherche: la mise en place de process originaux de fabrication industrielle, la découverte d'inventions potentiellement brevetables, les bases de données clients ou les exclusivités commerciales relatives aux produits phytopharmaceutiques et aux médicaments. Les droits de la propriété intellectuelle (DPI) ainsi protégés, qui représentent aujourd'hui l'essentiel de la valeur d'une entreprise, peuvent ensuite être valorisés en monnaie sonnante et trébuchante. Il s'agit en effet d'un actif fournissant à son propriétaire une forme d'exclusivité, notamment commerciale, et donc un avantage concurrentiel qui sera récompensé financièrement.

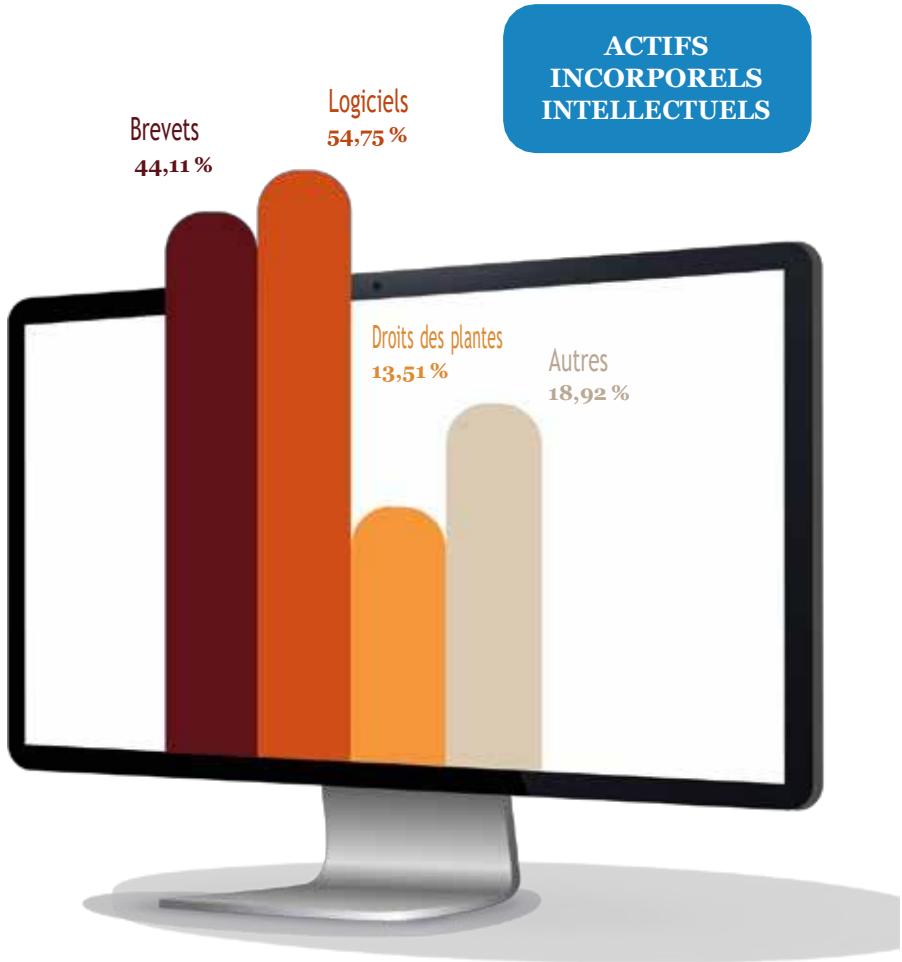
Brevets	●	●	●	●
Logiciel protégé par le droit d'auteur	●	●	●	●
Les procédés de fabrication industriels		●		●
Les inventions dont la brevetabilité a été certifiée par l'INPI (Institut National de la propriété Intellectuelle)		●		
Les certificats d'obtention végétale	●	●		●
L'exclusivité de données ou commerciale (pour les produits phytopharmaceutiques, médicaments, médicaments orphelins)	●		●	●
Modèles utilitaires			●	●
Dessins et modèles protégés par la loi			●	●

IP BOX: LES BELGES PREMIERS DE CLASSE

Tous ces actifs immatériels bénéficient en outre d'importantes mesures de déduction fiscale destinées à encourager la R&D dans le secteur privé.

C'est le rôle de l'**IP-BOX** ou **«DÉDUCTION POUR REVENUS D'INNOVATION»**.

Et l'impact fiscal est considérable pour les finances des entreprises ayant fait appel à cette déduction.



Dans le détail, quels sont les pays qui ont fait le plus appel à l'IP-Box ?

A tout seigneur, tout honneur: en Belgique, en 2018, ce ne sont pas moins **DE 928 MILLIONS D'EUROS** qui ont été épargnés par les **760 ENTREPRISES** ayant fait appel à l'IP- Box.

L'IP-Box belge, modifiée en février 2017 pour se conformer aux recommandations de l'OCDE, permet aux entreprises actives sur son territoire de profiter d'une fiscalité plus avantageuse (exonération de 85% sur les revenus tirés de l'exploitation des brevets et des actifs incorporels assimilés). Elle englobe également les logiciels protégés par le droit d'auteur, une révolution pour les éditeurs de logiciels. Ces mesures fiscales ont été harmonisées en Europe.

Pour en bénéficier, les entreprises doivent toutefois faire la preuve de l'existence d'une activité réelle dans le pays, qui se mesure grâce aux dépenses de développement.

En Belgique, les entreprises interrogées sur l'IP-Box précisent qu'elles protègent et valorisent leurs actifs immatériels essentiellement via des programmes informatiques protégés par le droit d'auteur (54,30%) et par des brevets (50,50%). Terre d'agriculture et de recherches agronomiques, la Belgique affiche un taux de 23,81% certificats d'obtention végétale.

4,3 MILLIONS DE TERRAINS DE FOOT CONTRE 88,7

Mise en place en 2019, l'IP-Box française, en 2020, a permis à **639 ENTREPRISES** d'éviter de payer **770 MILLIONS D'EUROS**.

En France, les proportions sont similaires pour ces deux grands modes de protection: 53,5% pour les programmes informatiques protégés par le droit d'auteur et 46,5 pour les brevets. Notons également la grande popularité des inventions dont la brevetabilité a été certifiée par l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle)

Les autres formes de protection ont la cote dans l'hexagone: 39% des entreprises interrogées ont déclaré user de la mise en place de process originaux de fabrication industrielle, 45% ont également déclarer opter pour les inventions dont la brevetabilité a été certifiée par l'INPI (Institut National de la propriété Intellectuelle).

Et pourtant, en comparaison, le territoire belge, quoi qu'intensément peuplé, est nettement plus petit que celui de son grand voisin: il ne représente «que» l'équivalent de 4,3 millions de terrain de foot... contre 88,7 millions en France. Cherchez l'erreur!

En 2019, en Espagne, c'est une exemption de 89 millions d'euros qui a profité à 151 entreprises ayant usé de la Spanish Patent Box. Les entreprises espagnoles privilégient, elles, les programmes informatiques protégés par le droit d'auteur (63,5%) et dans une moindre mesure les brevets (40%).

Quant à la Pologne, les chefs d'entreprises font de plus en plus appel à cette mesure. Ils étaient 65 en 2019 et...104 en 2020 ! Pour une exemption de 5,6 millions d'euros en 2019 et de 12,4 millions d'euros en 2020. Les programmes informatiques protégés par le droit d'auteur sont les premiers modes de protection et de valorisation (47,5%) suivis des brevets (42,5%).



APPLICATIONS DE L'IP BOX DANS LES QUATRE PAYS CONCERNÉS

L'enquête menée par le Cabinet MoneyOak a permis de démontrer que 555 sociétés sur les 705 investissent dans l'innovation, disposent de PI et réalisent des bénéfices. Autant de sociétés qui devraient considérer l'IP Box ! On constate que soit l'entreprise n'a pas innové car telle n'était pas son intention, soit la recherche n'a pas été menée à son terme, soit le résultat des recherches ne peut faire l'objet d'une

protection IP-Box, le caractère de nouveauté n'ayant pas été suffisamment démontré. Enfin, certaines entreprises qui ont innové ont choisi de ne pas protéger leur invention, préférant pour des raisons de stratégies commerciales ou financières, de ne pas breveter:

Pour des raisons de stratégie commerciale

Lorsque vous brevetez une invention originale, vous donnez la « recette » à la concurrence puisque le contenu du brevet est rendu public. Bien sûr, vous en êtes le propriétaire et pouvez faire valoir vos droits auprès des tribunaux : c'est long et c'est cher. Et cela vous oblige à charger vos cabinets d'avocat de faire la « police » dans tous les pays du monde.

Ce qui a également son prix. Et parfois, il est plus intelligent de conserver le secret absolu. Surtout si votre entreprise s'éloigne de son marché traditionnel avec le nouveau produit. Vos concurrents et ceux de votre nouveau marché seraient très intéressés à savoir pourquoi vous changez votre business.

Pour des raisons financières

En fonction du territoire et de la durée de protection, le coût total d'un brevet peut varier de quelques milliers à quelques dizaines de milliers d'euros. Demander un brevet dans un domaine technique complexe et/ou solliciter une protection dans différents grands marchés, à côté de la protection européenne, par exemple aux Etats-Unis, au Japon ou en Inde, peut augmenter ce coût jusqu'à plus de 100.000 euros.

Enfin, non seulement 41,42% des entreprises interrogées par le Cabinet MoneyOak ne savent pas si elles utilisent l'IP-Box ou n'ont pas répondu. Peut-être par manque d'informations à propos de cette mesure récemment réformée.

L'IP-BOX: SECOND FACTEUR DE CHOIX DU PAYS OÙ ON INNOVERA

Grand classique du monde de l'entreprise: selon l'enquête menée par le Cabinet MoneyOak, pour choisir le pays ou la région où ils installeront leur nouvelle usine, les chefs d'entreprise innovantes seront par, ordre décroissant, à la recherche de :

- Personnel qualifié: dans plus de **22%** des cas
- Possibilité de déduction pour revenus d'innovation : dans **19,46%** des cas
- Conditions macroéconomiques et réglementaires stables : **19,30%**
- Accessibilité de l'administration fiscale : **16,77%**
- Main-d'œuvre à faible coût : **13,17%**
- Autres incitations fiscales : **9,19%**

On notera donc que les entreprises innovantes ont bien intégré les avantages de l'IP-Box qu'elles placent bien avant la possibilité de disposer d'une main d'œuvre à faible coût. Les trois premières réponses à l'enquête de MoneyOak expliquent sans doute en partie pourquoi on assiste au grand retour des entreprises innovantes dans des pays européens stables aux dépends des pays à bas coût. L'incertitude liée aux crises successives que traverse le monde depuis deux ans (épidémie, guerre) et son cortège de rupture des chaînes de livraison ont encore accentué ces choix.

Dans le détail toutefois, la situation varie entre les différents pays: 62% des entreprises belges sont potentiellement éligibles, contre 40,5 % pour le Pologne et 36,5% pour la France et l'Espagne.



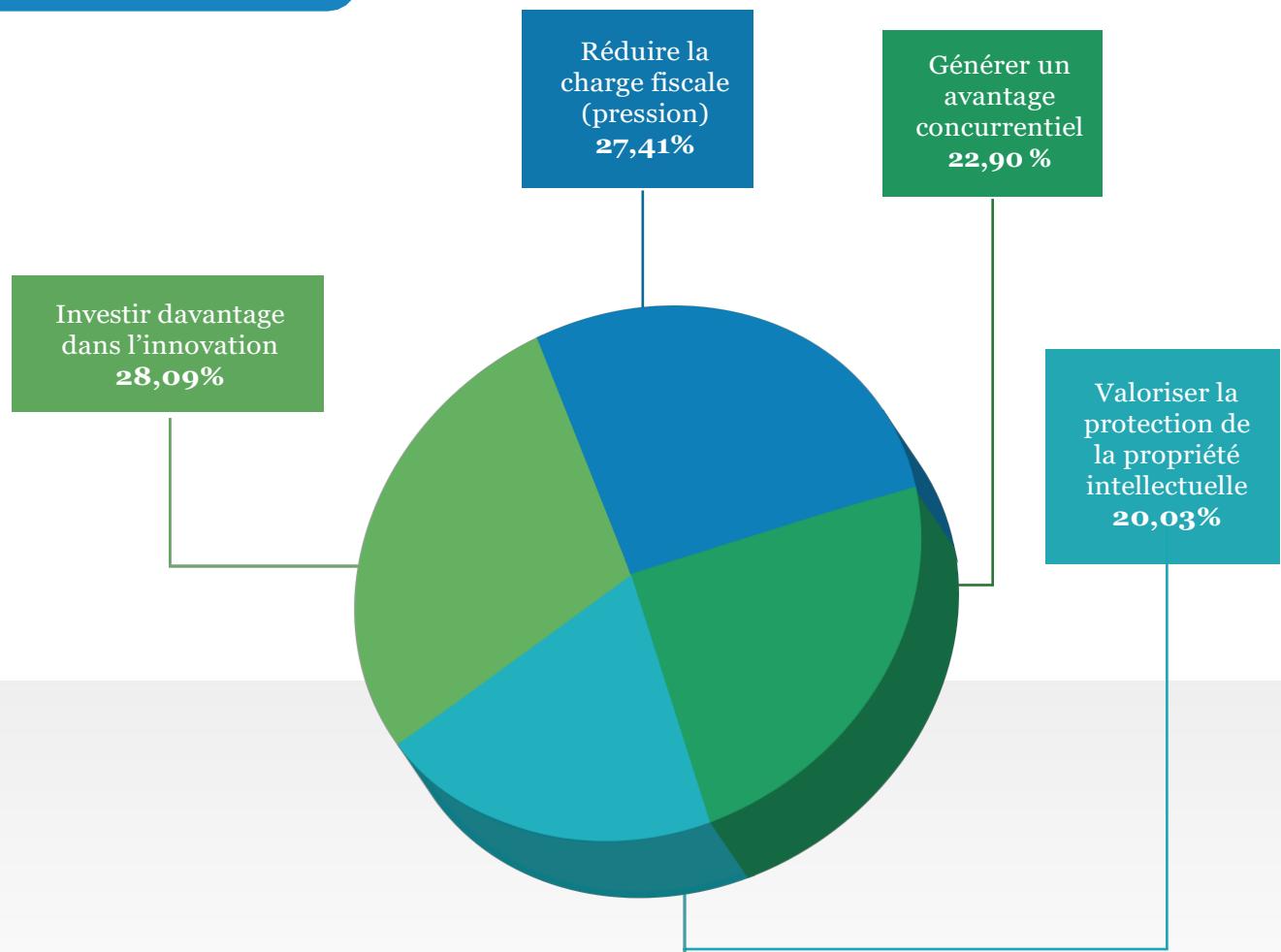
L'IP-BOX POUR SOUTENIR L'INNOVATION

À la question : quelles sont les raisons pour lesquelles vous appliqueriez l'IP-Box ?

Les industriels interrogés répondent: soutenir l'innovation et réduire la pression fiscale y afférant, la rendant plus attractive.

Dans le détail :

RAISONS POUR APPLICATION IP-BOX



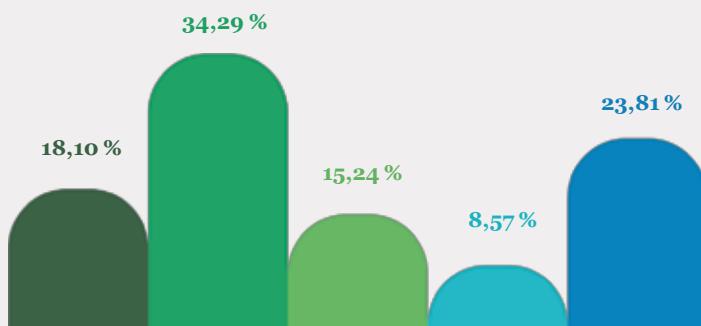
DÉFICIT DE NOTORIÉTÉ

Sur les 555 entreprises concernées par l'IP-Box seules 174 déclarent connaître l'IP-Box à savoir uniquement 31,35%.

CONNAISSANCE DU RÉGIME IP BOX

Connaissance	pourcentage
Je ne le connais que de nom	18,10 %
Je le connais un peu	34,29 %
Je le connais assez bien	15,24 %
Je le connais très bien	8,57 %
Pas de réponse	23,81 %

En Belgique



En France



En Espagne



En Pologne



CONCLUSION

Les entreprises innovantes installées dans ces quatre grands pays européens que sont la Belgique, la France, l'Espagne et la Pologne ont bien compris tout l'intérêt de la recherche et développement (R&D) pour augmenter encore leurs valeurs ajoutées sur leurs marchés.

Que celle-ci soit soutenue par des aides étatiques durant le moment de la recherche (au moment où l'innovation coûte et ne rapporte rien) et lors de la valorisation de ses résultats grâce à des packs fiscaux comme l'IP-Box est saluée par l'ensemble des acteurs industriels concernés.

Les résultats sont d'ailleurs au rendez-vous puisque **9 entreprises sur 10 déclarent à MoneyOak avoir innové durant ces dernières années**. Et on sait que les gouvernements européens misent d'abord sur la part privée pour (enfin) atteindre les fameux 3% de son PIB à affecter au budget de la recherche. On est encore loin du compte - mise à part la Belgique - mais les entreprises, elles, ont fait leur part de boulot.

Elles pourraient faire bien plus encore si les gouvernements européens mettaient un peu plus l'accent sur l'IP-Box, par exemple, qui reste mal connue au sein du monde de l'industrie et si l'on se dirigeait vers un environnement fiscal plus clair, moins complexe et une charge administrative moins lourde.



A PROPOS DE MONEYOAK

L'auteur de cette enquête, le Cabinet de conseil MoneyOak, installé à Bruxelles est spécialisé dans les incitants fiscaux à l'innovation et leader sur les questions relatives à la dispense de versement du précompte professionnel et la déduction pour revenus d'innovation.

Grâce à une équipe pluridisciplinaire, le Cabinet permet à ses clients une optimisation complète de sa situation et offre à chacun d'entre eux le meilleur interlocuteur à chaque étape. **Financiers, juristes ou scientifiques avec PhD** interviennent au bon moment.

Présents en Belgique, Espagne, France et Pologne, MoneyOak a la confiance de **plus de 250 clients** dans des secteurs aussi variés que l'informatique, la banque et les assurances, les biotech, les fintech, l'alimentaire l'hospitalier, le pharma, ou l'aérien.







Empowering Your Innovation

www.moneyoak.com

Avenue Louise 523, 1050 Bruxelles, Belgique
contact@moneyoak.com

3.2. Communication autour du baromètre

Voici l'introduction au communiqué de presse envoyé aux journalistes et aux partenaires de MoneyOak : (*voir Annexe 2 pour le communiqué en entier*)



COMMUNIQUE DE PRESSE 05/05/2022

L'IP-BOX, VECTEUR INCONTOURNABLE DE L'INNOVATION !

9 entreprises sur 10 affirment avoir investi dans l'innovation en 2021 grâce notamment aux déductions pour revenus d'innovation.

C'est l'un des principaux enseignements du baromètre MoneyOak de la fiscalité au service de l'innovation 2022.

A l'aube de la Journée de l'Europe, remettons à l'honneur un dispositif européen unique pour les entreprises qui innovent... L'édition 2022 du Baromètre MoneyOak livre les premiers enseignements de cette enquête menée en Belgique, en France, en Espagne et en Pologne auprès de 700 entreprises de taille moyenne à grande. Les entrepreneurs le savent: pour innover, l'entreprise a besoin de temps et mobilise des moyens financiers et humains importants. Durant une période plus ou moins longue et sans encore avoir vendu quoique ce soit. On ne le sait pourtant pas assez: les risques ainsi générés peuvent être minimisés notamment grâce à des subsides régionaux ou européens. Et, une fois les résultats de la recherche acquis, il s'agira de les protéger et de les valoriser. Ce sont des actifs immatériels qui prennent - chaque année - une place plus importante dans l'estimation de la valeur de l'entreprise. **Explications.**

BAROMETRE complet

On peut également retrouver dans la presse, le baromètre de MoneyOak mis en valeur, notamment sur le site pub.fr :

MoneyOak : "Neuf entreprises sur dix investissent dans l'innovation"

pub.be/fr/moneyoak-neuf-entreprises-sur-dix-investissent-dans-linnovation

Neuf entreprises sur dix déclarent avoir investi dans l'innovation en 2021, et beaucoup ont appliqué la déduction pour revenu d'innovation. C'est l'un des principaux enseignements du baromètre **MoneyOak** de l'innovation fiscale 2022.

À la veille de la **Journée de l'Europe** (lundi 9 mai), MoneyOak, un conseiller financier basé à Bruxelles, souhaite attirer l'attention sur un système européen unique destiné aux entreprises qui innovent. L'édition 2022 du Baromètre MoneyOak contient les premiers résultats de cette enquête auprès de 700 moyennes et grandes entreprises en Belgique, France, Espagne et Pologne. Les entrepreneurs savent que l'innovation demande du temps et des ressources financières et humaines considérables. Et ce, sur une période plus ou moins longue et avant qu'elle ne produise un quelconque rendement. Ce que l'on sait moins, c'est que les risques ainsi créés peuvent être minimisés grâce à des aides ou des subventions régionales ou nationales. Et une fois que les résultats de la recherche ont été acquis, ils doivent être protégés et utilisés. Il s'agit d'actifs incorporels qui prennent de l'importance dans l'évaluation de l'entreprise année après année.

Les activités de R&D de plus de 700 moyennes et grandes entreprises de quatre pays européens (Espagne, Belgique, France et Pologne) ont été examinées dans l'édition 2022 du baromètre MoneyOak sur la fiscalité de l'innovation. Ces entreprises sont principalement actives dans les secteurs des technologies de l'information (170), de la finance (110), de l'industrie manufacturière (95), des biens de consommation non essentiels (50) ou de la santé (43).

Pour innover, plus de 60% des entreprises interrogées ont utilisé leurs propres ressources. Deux tiers des innovations sur le marché étaient donc encore, au moins en partie, produites au sein des entreprises elles-mêmes. Près de 60% ont utilisé des ressources externes pour la recherche et le développement. Troisième variante : plus d'une entreprise sur cinq ayant répondu aux questions de MoneyOak a utilisé des fonds publics mis à disposition par les autorités de subventionnement. La Belgique, et en particulier la Wallonie, est l'une des régions européennes qui accorde le plus grand nombre de subventions différentes à ses entreprises.

Vous trouverez plus d'informations sur le baromètre sur le site web de MoneyOak.



Des posts sur LinkedIn ont également été effectués.

L'impact et les améliorations de ces communications seront difficiles à juger dans ce travail étant donné que le mémoire est dû lors de la publication du baromètre.

PARTIE 3

CONCLUSION GENERALE

L'objectif de ce mémoire-projet est de créer un baromètre marketing pour l'entreprise MoneyOak afin d'augmenter la notoriété de MoneyOak ainsi que de l'incitant fiscal IP Box. Ce baromètre marketing représente en effet un moyen stratégique pour l'entreprise et a pour but de faire connaître les gains fiscaux IP Box tout en montrant l'expertise de la société sur le sujet. Par la suite, elle proposera donc ses services de conseil fiscal auprès des entreprises éligibles.

Néanmoins, une étape cruciale non-négligeable est de faire connaître l'IP Box, et en plus d'être mal connue, son implémentation est compliquée pour des personnes souvent peu à l'aise avec ce régime fiscal. Dès lors, il sera donc opportun d'évaluer la notoriété de ce régime fiscal et son utilisation.

Pour ce faire, sur base de littérature scientifique ainsi que les avis d'experts du domaine, nous avons pu observer les différentes facettes de l'IP Box ainsi que d'autres incitants à l'innovation. Ce baromètre illustrera le fruit de ses apprentissages.

Dans un premier temps, nous avons analysé le régime IP Box. Nous avons pu comprendre que L'IP Box est une mesure fiscale promouvant les investissements R&D et la création de propriété intellectuelle et tire son origine de l'Union Européenne qui a fixé comme objectifs aux pays un montant équivalent à 3% de leur produit intérieur brut (PIB) comme total d'investissements dans la recherche et le développement. L'IP Box permet d'augmenter la productivité et a pour effet d'augmenter les dépenses de R&D des entreprises. Néanmoins, l'approche Nexus est venue réglementer les dépenses fiscales parfois « trop » généreuses. On notera l'arrivée importante des softwares dans l'éligibilité de l'IP Box.

Ensuite, lorsqu'on se concentre sur les pays d'Europe, l'IP Box est actuellement d'application dans près de 20 pays européens. De plus en plus de pays introduisent l'IP Box, mais il reste encore un bout de chemin à accomplir avant d'atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020, qui avait fixé pour but d'atteindre en 2020, une intensité de R&D de 3 % du PIB en Europe. Quand nous analysons de plus près les quatre pays du baromètre, les montants moyens des réductions d'impôts et le nombre d'entreprises bénéficiant de l'IP Box varient fortement. En ce qui concerne l'approche Nexus, elle semble parfois encore un peu complexe pour certaines entreprises. Par ailleurs, l'IP Box a du mal à atteindre les jeunes entreprises bien que ces dernières aient souvent le meilleur potentiel de croissance.

Finalement, nous avons élaboré le questionnaire et le baromètre. Ce dernier aura montré que les entreprises installées dans les quatre grands pays européens que sont la Belgique, la France, l'Espagne et la Pologne ont bien compris tout l'intérêt de la recherche et développement (R&D). Les

résultats de l'étude sont très encourageants puisque 9 entreprises sur 10 déclarent avoir innové durant ces dernières années. Ces entreprises pourraient probablement permettre aux pays européens de se rapprocher des fameux 3 % du PIB à atteindre si elles connaissaient mieux l'IP Box, qui reste mal connue au sein du monde de l'industrie. Si l'on se dirige vers un environnement fiscal plus clair, moins complexe et une charge administrative moins lourde, il est certain que nous pourrons nous approcher voire surpasser cet objectif. MoneyOak est également présente afin de conseiller et aider les entreprises à appliquer l'IP Box, qui est encore sous utilisée.

Pour le baromètre, il aura été beaucoup plus long à établir que prévu initialement. On en tire néanmoins des enseignements et des partenariats très intéressants ainsi qu'une maîtrise encore plus approfondie qu'auparavant. La barrière des langues fut un défi qui nécessita énormément de modifications, étant donné les termes précis à utiliser relatifs au sujet. Ensuite, on a pu apprendre que le régime IP Box a un potentiel énorme et grâce au baromètre, on pense avoir fait parler et entendre le mot IP Box aux personnes cibles et donc ouvert leurs esprits au concept. Nous avons posé les bases du questionnaire et avons établi des connexions avec des partenaires qui, je l'espère, nous ferons économiser du temps pour les années à venir. Il sera également enrichissant de pouvoir observer des tendances sur le sujet dès l'édition suivante.

Les limites de ce mémoire sont affichées : il s'agissait d'une première édition pour l'entreprise MoneyOak. Cela laisse place à des améliorations futures. On notera également que le baromètre venant d'être publié lors de la remise du mémoire, les observations et enseignements à tirer de la communication et l'impact post-baromètre pourraient être l'objet d'une analyse future. Le scope de l'étude quantitative étant des décideurs dans des sociétés de plus de 50 personnes, les sociétés en dessous de ce seuil n'ont pas été prises en compte lors de cette étude. Il serait intéressant de juger l'attrait à l'innovation de ces sociétés dans un autre contexte.

Pour conclure, l'IP Box est une véritable opportunité pour les entreprises, bien qu'elles ne soient pas toujours au courant de son existence. Néanmoins, la tendance innovante des entreprises évolue positivement et l'utilisation de l'IP Box est en pleine croissance. Celle-ci pourrait être exponentielle si la mesure devient célèbre grâce au baromètre !

Bibliographie

Asen E.(2019), Patent Box Regimes in Europe, Récupéré de <https://taxfoundation.org/patent-box-regimes-europe-2021/>

Ayming (2021), Le Baromètre belge de l’Innovation 2021, Récupéré de <https://www.ayming.be/insights/livresblancs/bib-21/#:~:text=Le%20Barom%C3%A8tre%20de%20l%E2%80%99Innovation%20est%20un%20recueil%20unique,sociaux%E2%80%A6%20Le%20Covid%2C%20c%27est%20le%20VUCA%20sous%20st%C3%A9ro%20AFdes>

Ayming (2022), International Innovation Barometer 2022, Récupéré de <https://www.ayming.com/whitepapers/international-innovation-barometer/>

Barthelot B. (2016), Baromètre marketing, Récupéré de <https://www.definitions-marketing.com/definition/barometre-marketing/#:~:text=Un%20barom%C3%A8tre%20marketing%20est%20une,%C3%A9tude%20stable%20dans%20le%20temps>

Bradley S. & al (2018), "The Impact of Patent Box Regimes on the M&A Market", School of Economics, LeBow College of Business, Drexel University, Philadelphia, Récupéré de https://faculty.tuck.dartmouth.edu/images/uploads/faculty/leslie-robinson/Patents_MA_DraftOct2018.pdf

CCE (Conseil Central de l’Economie) « Rapport R&D et valorisation de la R&D en Belgique : un premier diagnostic », CCE 2021-2685, 2021, Récupéré de https://www.ccecrb.fgov.be/dpics/fichiers/2021-09-30-05-05-59_doc212685fr.pdf

Chambre des Représentants de Belgique (2020), Projet de loi contenant le budget des Voies et Moyens de l’année budgétaire 2021, décembre 2020, Récupéré de <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1577/55K1577006.pdf>

Chambre des Représentants de Belgique (2021), Projet de loi contenant le budget des Voies et Moyens de l’année budgétaire 2022, novembre 2021, Récupéré de <https://www.lachambre.be/kvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&cfm=/site/wwwcfm/flwb/flwbn.cfm?lang=F&legislat=55&dossierID=2291>

Chancellier, É. (2006). L’analyse des baromètres économiques de Persons et Wagemann instrument de prévision – instrument de théorisation, 1919-1932. Revue d’économie politique, 116, 613-632. <https://ezproxy.ichec.be:2098/10.3917/redp.165.0613>

Crivelli E., Mooij R. & De Vrijer J. (2021). Taxing Multinationals in Europe, Departmental Papers, 2021(012), A001. Récupéré le 10 Avril 2022 de <https://www.elibrary.imf.org/view/journals/087/2021/012/article-A001-en.xml>

Dumont M. (2019), Avantages fiscaux aux entreprises pour la R&D : la Belgique la plus généreuse des pays de l'OCDE, Récupéré de https://www.plan.be/press/communique-1895-fr-avantages_fiscaux_aux_entreprises_pour_la_r_d_la_belgique_la_plus_genereuse_des_pays_de_l_ocde

EU (2021), « IP funded in EU», webinar given by EU (06/11/2021)

European Commission (2022), European Statistics, Récupéré de <https://ec.europa.eu/eurostat/data/database>

European Parliament (2000), Conclusions de la présidence, Conseil Européen Lisbonne, Mars 2000, Récupéré de https://www.europarl.europa.eu/summits/lis1_fr.htm#a

Evers L. (2015), Intellectual property box regimes : in-depth analysis, European Parliament, Directorate-General for Internal Policies of the Union. <https://data.europa.eu/doi/10.2861/637873>

Evers L., Miller H. and Spengel C. (2013), Intellectual property box regimes: effective tax rates and tax policy considerations, Int Tax Public Finance 22, p502–530. <https://doi.org/10.1007/s10797-014-9328-x>

Evers L., Miller H. and Spengel C. (2013), Intellectual Property Box Regimes: Effective Tax Rates and Tax Policy Considerations, ZEW, Centre for European Economic Research Discussion Paper No. 13-070, <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2333610>

Goethals C. & Wunderle M. (2018), « Le secteur pharmaceutique en Belgique », Courrier hebdomadaire du CRISP (2018/1, n° 2366-2367), p5-90.

Hebous, S. (2021). "Chapter 6 Has Tax Competition Become Less Harmful?". In Corporate Income Taxes under Pressure. USA: International Monetary Fund. <https://doi.org/10.5089/9781513511771.071>

IWEPS (2022), Indicateurs statistiques sur l'Intensité de R&D, Récupéré de
[https://www.iweps.be/indicateur-statistique/intensite-de-rd/#:~:text=En%202019%20l'intensit%C3%A9%20de,EU%20\(2%2C2%20%25\)](https://www.iweps.be/indicateur-statistique/intensite-de-rd/#:~:text=En%202019%20l'intensit%C3%A9%20de,EU%20(2%2C2%20%25))

Koethenbuerger M., Liberini F., Stimmelmayr M. (2018), “Is it Just Luring Reported Profit? The Case of European Patent Boxes”, CESifo Working Paper Series No. 7061, Récupéré de
https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3211147#references-widget

Koethenbuerger M., Liberini F., Stimmelmayr M. (2019), (Un)Intended Effects of Preferential Tax Regimes: The Case of European Patent Boxes, EconPol Working Paper, No. 29, ifo Institute - Leibniz Institute for Economic Research at the University of Munich, Munich, Récupéré de
<https://www.econstor.eu/bitstream/10419/219491/1/econpol-wp-29.pdf>

Larousse (1988), Petit Larousse en couleurs, Larousse, Paris

Leyton (2021), Baromètre de l'innovation, Récupéré de <https://leyton.com/fr/wp-content/uploads/sites/4/2021/06/Barometre-de-linnovation -Leyton-x-Kantar-1.pdf>

Luts J.(2014), 'Compatibility of IP Box Regimes with EU State Aid Rules and Code of Conduct', 23, EC Tax Review, Issue 5, pp. 258-283, Récupéré de
<https://kluwerlawonline.com/journalarticle/EC+Tax+Review/23.5/ECTA2014025>

Małecka-Ziembńska E., K. Łukaszewska (2021), A SWOT analysis of the innovation box as a tax instrument to support innovation by enterprises in Poland, Poznan University of Economics and Business

Manuel de Frascati (2015): Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, OECD Publishing, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264257252-fr>

MoneyOak (2021), De la “Patent BOX” à “L’IP BOX” en France, Récupéré de
<https://moneyoak.fr/2021/03/26/de-patent-box-a-ip-box-en-france/>

MoneyOak (2021), Présentation de MoneyOak, Récupéré de <https://moneyoak.be/fr/a-propos-de-nous/>

MoneyOak (2021), Documents internes

MoneyOak (2022), Documents internes

OECD (2020), Études économiques de l'OCDE Belgique, Février 2020, Récupéré de <https://www.oecd.org/fr/economie/belgique-en-un-coup-d-oeil/>

OECD (2022), Patent Box Data, Récupéré de <https://data.oecd.org/>

OMPI (2021), Qu'est-ce que la propriété intellectuelle?, Suisse (Genève) Récupéré de <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4528>

Orhn E.(2016): The Effect of IP Box Regimes on International IP Payments and Foreign Research and Development, Grinnell College, August 2016, Récupéré de https://ericohrn.sites.grinnell.edu/files/IP_Box/IP_Box_8_2016.pdf

Paquet G., Schrooten V. et Simon S. (2020). Réaliser et rédiger son mémoire en gestion. Syllabus. ICHEC, Bruxelles

Pihlajarinne T. & Ballardini M. (2020) , Paving the way for the Environment : Channelling Sustainability into the European IP System, European Intellectual Property Review , vol. 42 , no. 4 , pp. 239-250. <https://helda.helsinki.fi/handle/10138/329016>

PUB (2022), MoneyOak: "Negen op de tien ondernemingen investeert in innovatie", Récupéré de <https://pub.be/nl/moneyoak-negen-op-de-tien-ondernemingen-investeert-in-innovatie/>

Schoonackers R. (2020), Les incitants fiscaux en faveur de la R&D sont-ils efficaces ?, Revue économique BNB, septembre 2020. <https://www.nbb.be/fr/articles/les-incitants-fiscaux-en-faveur-de-la-rd-sont-ils-efficaces-0>

Schoonackers R. (2020), Tax incentives for R&D: Are they effective?, NBB Economic Review, Septembre 2020, Récupéré de https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2020/.ecorevii2020_h4.pdf

Simar L. (2016), « Le « tax shift » ou glissement fiscal », Courrier hebdomadaire du CRISP (2016/34-35, n° 2319-2320), p 1-64.

Simar L. (2016), « Les politiques d'emploi en Wallonie après la Sixième réforme de l'Etat », Dynamique Régionales (2016/1), p37-48.

SPF Finances (2021), Inventaire des dépenses fiscales fédérales, Récupéré de https://finances.belgium.be/fr/statistiques_et_analyses/chiffres-statistiques/budget-recettes

SPF Finances(2018), Exonération d'impôts, Récupéré de
<https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/121-275-inno-explications-2018.pdf>

Springael B. (2019), « Aftrek voor innovatie-inkomsten», Bibliotheek fiscaal recht Larcier

Van de Noortgate G. (2021), Quand la fiscalité soutient l'innovation, Trends Tendance, Juin 2021.
Récupéré de https://trends.levif.be/economie/banque-et-finance/quand-la-fiscalite-soutient-l-innovation/article-normal-1434773.html?cookie_check=1649600316

Verrier, G. & Bourgeois, N. (2020). Chapitre 29. L'innovation RH et l'expérimentation. Dans : , G. Verrier & N. Bourgeois (Dir), Les RH en 2030: 30 pistes concrètes pour réinventer l'entreprise (pp. 262-269). Paris: Dunod.

Mémoires :

Coppieters G. (2021), Guide de bonnes pratiques en vue d'une intégration après fusion-acquisition (Mémoire de Master), ICHEC, Bruxelles.

Jolie, A. (2016). Les régimes « IP Box » en Europe : entre incitation à l'innovation et incitation à la concurrence fiscale dommageable entre États membres (Mémoire de Master), Faculté de droit et de criminologie, Université catholique de Louvain.

VANDERVEKEN C. (2019) La mise en place du marketing visuel au sein des points de vente de la grande distribution alimentaire et son impact sur le comportement d'achat des consommateurs (Mémoire de Master), ICHEC, Bruxelles.

Entretiens

Barvaux C. (2021, 28 octobre). Conseiller Financier de MoneyOak. [Entretien] Zaventem

Barvaux C. (2021, 25 novembre). Conseiller Financier de MoneyOak. [Entretien] Zaventem

Barvaux C. (2022, 19 janvier). Conseiller Financier de MoneyOak. [Entretien] Zaventem

Barvaux C. (2022, 21 mars). Conseiller Financier de MoneyOak. [Entretien] Zaventem

Barvaux C. (2022, 6 mai). Conseiller Financier de MoneyOak. [Entretien téléphonique]

Mahieux P. (2022, 17 février). Country Manager France de MoneyOak. [Entretien Vidéo]

Sermeus G. (2021, 19 octobre). Associé et conseiller Fiscal de MoneyOak. [Entretien] Zaventem

Verhoeve W. (2022, 19 janvier). Avocat Fiscaliste Indépendant. [Entretien Vidéo]

Wampers H. (2021, 16 décembre). Tax Manager Consultant, ex-Tax Director of Proximus [Entretien] Zaventem